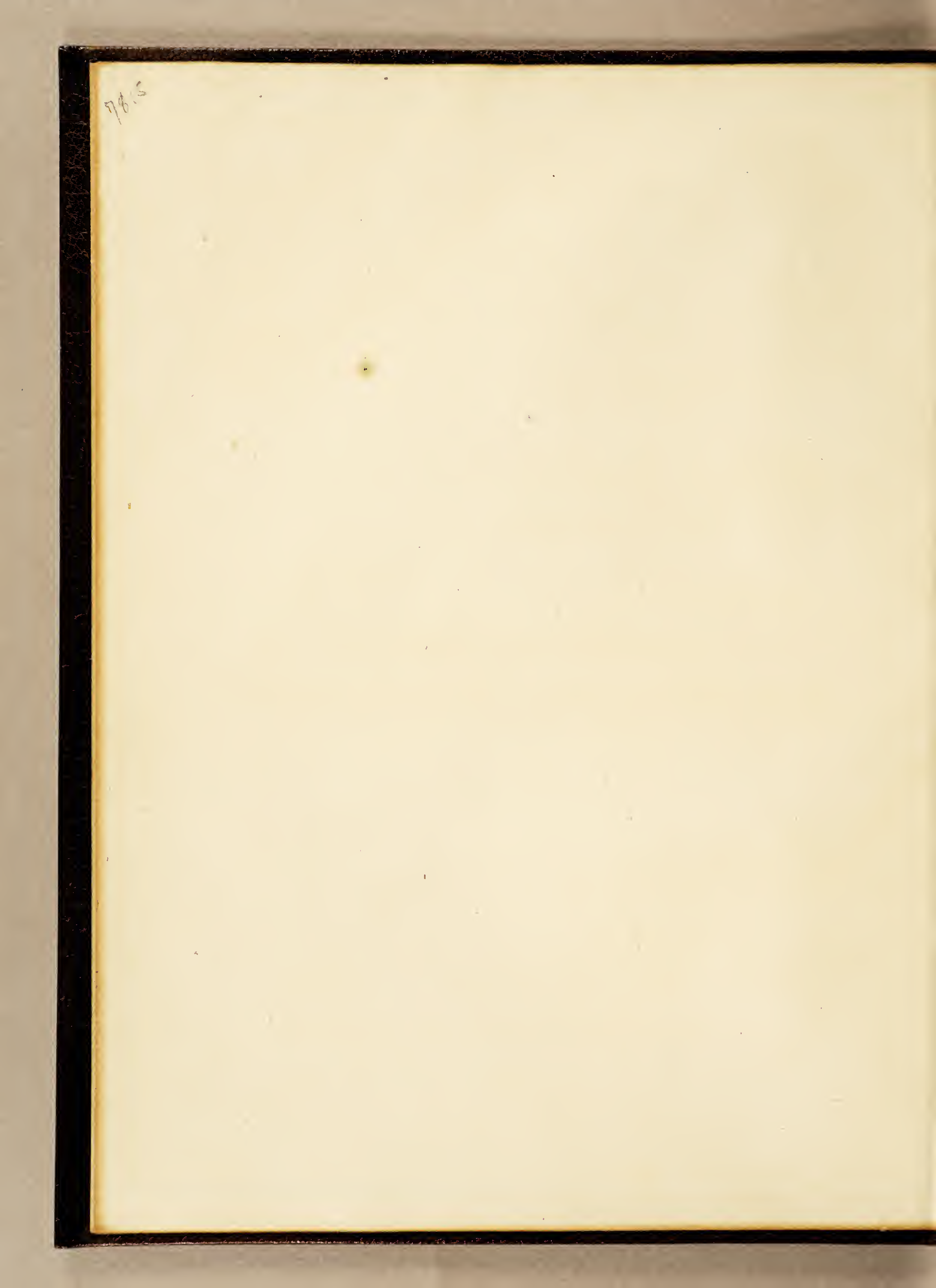


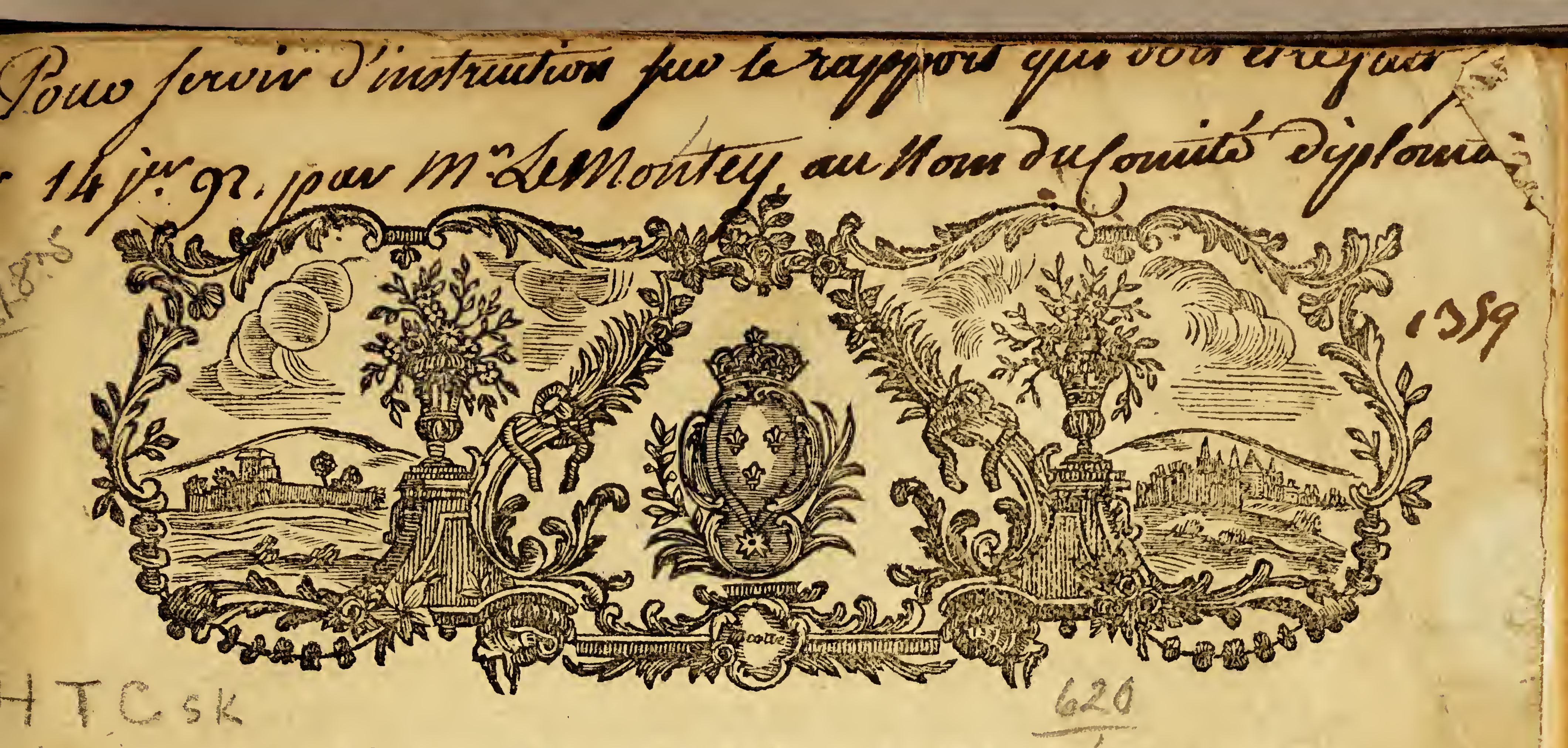


John Carter Brown
Library
Brown University

HATHAWAY



Pour servir d'instruction sur le rapport qui doit être fait le 14 jr 92, par Mr Lemontey, au nom du Comité diplomatique



RÉCLAMATION

DU SIEUR

FRANÇOIS CAZEAU

A LA COUR DE FRANCE, &c.

En répétition d'une Dette authentiquement reconnue par le Congrès des États-Unis de l'Amérique.

Rédigée par M. CARRA.

AUJOURD'HUI que la Législation politique des Gouvernemens admet dans ses principes le droit naturel des Individus & celui d'une justice universelle, on ne sera pas surpris de voir un homme, sortant des forêts du *Canada*, oser réclamer, au milieu de deux grandes Nations, l'effet de leurs promesses, & les droits qu'il acquit à leur reconnoissance.

François Cazeau, guidé par l'amour de la Patrie, & en-

A

imprimé en 88

couragé par celui de la liberté, a donné un exemple frappant, dans la derniere guerre d'Amérique, du pouvoir de ces deux ſentimens réunis ſur l'ame d'un homme de bien : il ſe dévoua tout entier aux intérêts combinés de la France & des États Unis de l'Amérique ; non-ſeulement il expoſa ſa vie à tous les dangers, prévus ou imprévus, pour ſervir ces deux Puiſſances, mais il ſacrifia ſa fortune, ſon crédit, ſon commerce à ſecourir les *Inſurgens*, à approviſionner leurs armées, & à faciliter leurs opérations & leurs ſuccès. Dépouillé de tous ſes biens, & proſcrit par les ennemis de ſa Patrie & de la liberté américaine, il vient aujourd'hui, d'un front reſpectueux, demander au plus juſte des Rois & à la Nation la plus philoſophe de l'Univers, non le prix du zèle qu'il a montré pour la cauſe commune, mais une compenſation des pertes qu'il a eſſuyées, & les ſommes qu'il a dépenſées, ainſi que les fournitures qu'il a faites en avance & à crédit pour les troupes & les partiſans du *Congrès*. La juſtice de ſes réclamations a été conſtatée & reconnue authentiquement par ce même *Congrès* ; & c'eſt en vertu d'un titre auſſi ſolemnel, reſté juſqu'à préſent ſans effet, qu'il invoque l'honneur des deux Nations ſolidaires, pour obtenir l'exécution de leurs promeſſes & l'acquittement de ſes créances.

HISTORIQUE du Sieur Cazeau, *& des ſervices qu'il a rendus à ſa Patrie & aux États-Unis.*

François Cazeau, né dans la province d'Angoumois, partit de Bordeaux en 1753, pour aller fonder une maiſon de commerce en *Canada*. Après avoir parcouru les différens établiſſemens de cette Colonie, & s'être fait connoître avan-

Nov. 7, 1899
19010

tageusement de M. *Duquesne*, Gouverneur-Général, & des principaux Officiers Français qui commandoient dans le pays, il se fixa à *Montréal.* Ce fut de-là qu'il étendit ses affaires & ses correspondances; & en 1755, son zèle & son désintéressement le firent admettre, en concurrence, *à ses périls & risques*, aux fournitures des vivres, à la formation des magasins & hangards, à la conduite des transports, & aux logemens & campemens de l'armée française. Négociant & Guerrier tout ensemble, il se montra dans les combats, & donna des preuves de son courage, comme il en avoit donné de son intelligence. Dans l'affaire du 21 Janvier 1757, près *la Chutte*, à une lieue de *Carillon*, il combattit à la tête des Volontaires, sous les ordres de M. *de Lusignan*, qui remporta la victoire.

Le 13 Mars 1758, il se trouva à une autre rencontre, à deux lieues de *Carillon*, où l'avantage resta également aux Français. Cette même année, au mois d'Août, un de ses bateaux, chargé de provisions & d'habillemens, sous la conduite du nommé *Sans-regret*, fut pris & pillé par les ennemis: au lieu de demander un dédommagement pour cette perte, il se contenta de la venger dans le combat que livra le Général *de Lévi* au Général *Murray*, sur les hauteurs d'*Abraham*, près *Québec*, où son beau-frere & lui, à la tête des Sauvages, s'emparerent d'une batterie de dix canons, & forcerent l'ennemi à la retraite.

Mais les événemens de la guerre ayant forcé, en 1760, la Colonie de capituler, l'activité du sieur *Cazeau* se porta toute entiere alors vers son commerce. Pour faire avec succès celui des pelleteries, il parcourut les contrées au nord-

oueſt du *Canada ;* il forma des liaiſons avec pluſieurs Nations ſauvages qui fréquentoient les forts *du Détroit*, de *Michilimakinac* & des *Illinois*, & il établit des Comptoirs dans ces différens poſtes. Mais ayant appris avec douleur que le Traité de Fontainebleau livroit le *Canada* aux Anglois, il tourna ſes regards vers la France, & s'occupa des moyens d'y transférer ſa fortune.

Avant de partir, le ſieur *Cazeau* fit des envois conſidérables d'armes & de poudre aux Sauvages du nord-oueſt, qui, au lieu de ceſſer les hoſtilités, s'étoient emparés du fort de *Michilimakinac*, & harceloient encore les Anglois de ce côté-là : il s'étoit perſuadé qu'en entretenant l'animoſité de ces Peuples contre les ennemis de ſa patrie, il détermineroit le Gouvernement Français à faire de nouveaux efforts pour recouvrer le *Canada*. Arrivé en France, il ſe préſenta dans les Bureaux des Miniſtres ; il expoſa l'état de la Colonie, ſes reſſources, l'amour des Canadiens pour la Mere-Patrie, & l'attachement des Nations ſauvages pour les Français. Des inſtructions priſes dans les Bureaux de la Marine, lui laiſſerent entrevoir que l'on n'avoit cédé que pour un tems aux événemens, & que le *Canada* ne reſteroit pas long-tems ſous la domination angloiſe.

Plein de cet eſpoir, le ſieur *Cazeau* retourna à *Montréal*, où il s'occupa, avec une ardeur nouvelle, à augmenter ſon commerce & à conſolider ſes différens établiſſemens. Les vexations qu'il commença à éprouver quelque tems après de la part du Gouvernement Anglois, lui firent entrevoir les dangers qu'il avoit à redouter par la ſuite ; mais l'eſpoir d'une

1363

révolution prochaine, ſoutenoit ſon courage & ſes projets; les nouvelles d'Europe le confirmoient dans cette eſpérance : il reçut, en 1765, une lettre de M. *Dehalles*, Colonel d'infanterie, qui lui annonçoit les préparatifs d'une guerre.

Son unique ſoin alors fut de former des magaſins de toutes parts dans le diſtrict de *Montréal* (*a*), d'augmenter le nombre de ſes Commis, de choiſir des Agens qui lui fuſſent dévoués, & d'entretenir des intelligences plus étroites encore avec les Sauvages, ſur leſquels il avoit déjà pris une très-grande influence (*b*). Cette influence, ainſi que la haute conſidération dont il jouiſſoit parmi les Colons, lui attirerent l'attention des Gouverneurs-Généraux. Dans toutes les occaſions, on ne manquoit jamais de conférer avec lui ſur les matieres importantes, ſur les liaiſons à former avec les Sauvages, ſur certains points de l'adminiſtration intérieure du *Canada* (*c*) : la fermentation qui régnoit alors parmi les Colons de l'Amérique Angloiſe, preſcrivoit cette politique à tous les Officiers du Gouvernement Britannique dans le nouveau Monde.

Sir *Guy Carleton*, Gouverneur du *Canada*, prévoyant la rupture des Colonies avec la Mere-Patrie, imagina, pour ſe concilier la faveur des Canadiens, de leur offrir le rétabliſſement des Loix Françaiſes. Cette propoſition, regardée par le Gouverneur comme un grand coup de politique, ne parut au ſieur *Cazeau* qu'un moyen sûr d'établir, entre les Anglois & les Français de cette Colonie, une barriere éternelle, &

(*a*) Voyez les Pièces Juſtificatives au Cahier joint à ce Mémoire, Cotte 1.
(*b*) Voyez Cotte 2, 3 & 5.
(*c*) Voyez Cotte 3 & 4.

C. C. 1964

d'unir plus intimément ces derniers entre eux : il ſigna, avec ſoixante de ſes amis, la Requête dont Sir *Carleton* s'étoit chargé. On ſait quels débats cette demande excita dans le Parlement d'Angleterre ; le parti Miniſtériel prévalut néanmoins, & l'uſage des Loix Françaiſes fut rendu aux Canadiens par un Acte du Parlement, connu ſous le titre de *Bill de Québec.*

Attentif à tous les événemens, le ſieur *Cazeau* étoit inſtruit des mouvemens que les nouveaux impôts occaſionnoient dans les Colonies, & de la fermentation qui régnoit à *Boſton.* Il lui importoit ſur-tout de s'aſſurer ſi la France prenoit quelque part à ces diſſentions. Ses amis l'informerent que deux Gentilshommes Français, envoyés ſecrettement, promettoient l'appui de la Cour de *Verſailles* au *Congrès* qui ſe formoit déjà à *Philadelphie :* il apprit en même-tems qu'il arrivoit journellement, des Ports de France, une grande quantité d'armes, de munitions & d'Officiers ; il ne douta plus dès-lors que la guerre ne ſuivît ces préparatifs, & il ſe crut au moment de la révolution qui devoit le rendre à ſa Patrie.

Tel étoit l'état des choſes lorſque les hoſtilités commencerent. Les deux partis tournerent également leurs regards vers le *Canada ;* on y vit s'établir une lutte opiniâtre entre les Anglois & les partiſans des États-Unis. On ſollicita des deux parts la faveur, ou au moins la neutralité des Canadiens : d'un côté, le Général *Carleton* leur vantoit les avantages du *Bill de Québec*, & répandoit l'or & les graces pour concilier les eſprits & déterminer les Colons à prendre les armes contre les *Inſurgens* ; de l'autre, le *Congrès* les invitoit à l'union.

Dans cette circonſtance, le ſieur *Cazeau* ſe montra ouvertement l'ami de ſa Patrie & de la liberté ; il ſe chargea de l'invitation du *Congrès*, qui lui fut adreſſée en forme de lettre (*a*) par la voie de M. *Walker*, ancien Magiſtrat à *Montréal*, & partiſan des Américains ; il en fit répandre un grand nombre d'exemplaires dans toute la Province, par ſes Commis & Agens ; il députa aux Sauvages le nommé *Cavalier* (*b*), leur Interprete, & s'aſſura, par ſes Prépoſés à la traite des pelleteries, de toutes les Nations avec leſquelles il commerçoit. Dirigés par le ſieur *Cazeau*, les Canadiens diſſimulerent avec tant d'adreſſe que le Général *Carleton* crut pouvoir compter ſur eux ; & dans cette confiance, il fit partir pour *Boſton* toutes les troupes réglées qui étoient alors dans ſon Gouvernement : il ne conſerva près de lui qu'une garde de cinquante hommes.

Inſtruit de cette évacuation, le *Congrès* donna ordre ſur le champ au Major *Brown* qui étoit à *Albany*, de s'avancer vers le *Canada*. Ce Général n'avoit qu'un très-petit nombre d'hommes avec lui, & il ſe trouvoit alors ſans vivres & ſans argent : à peine fut-il entré dans la Colonie, qu'il trouva par-tout des ſecours & des amis. Secondé par les Canadiens, il s'empara ſucceſſivement de différens poſtes : en vain le Gouverneur convoqua différentes Aſſemblées à *Montréal*, pour déterminer les habitans à prendre les armes, le ſieur *Cazeau* déconcerta tous ſes projets. Une nouvelle armée fut envoyée au ſecours du Major *Brown* : cette armée manquoit

---

(*a*) Voyez cette Lettre imprimée à Philadelphie, par ordre du Congrès, chez Fleury Meſplet, en 1774.

(*b*) Voyez Cotte 3, 4, 5.

Vex 1366

encore de vivres ; les Commis du ſieur *Caʒeau* conduiſirent, par ſes ordres, des farines, des habillemens, des munitions & des armes au Général *Montgommery* qui la commandoit : toutes ces fournitures furent faites à crédit.

Le ſuccès des Américains dans le *Canada* ayant fait connoître au Général *Carleton* la véritable diſpoſition des eſprits, il crut qu'il falloit employer la violence pour les contenir ; & à cet effet, il fit empriſonner militairement quelques-uns de ceux qu'il ſoupçonnoit être les partiſans du *Congrès*. Le plus qualifié étoit ce même *Walker*, ancien Magiſtrat de *Montréal*, qui avoit remis au ſieur *Caʒeau* la lettre du *Congrès*, pour la faire circuler. Le ſieur *Caʒeau* lui-même s'attendoit au même ſort ; mais l'influence qu'il avoit ſur les Canadiens & les Sauvages, parut ſans doute trop puiſſante (*a*) au Gouverneur pour hazarder cette fois d'attenter à ſa liberté.

Cependant les troupes Américaines s'avançoient vers *Montréal*, ſous les ordres de M. *Montgommery*, Commandant en chef. Le Gouverneur *Carleton* inſtruit de leur approche & incapable de leur réſiſter, prend la réſolution de ſe retirer à *Québec*. Auſſitôt le ſieur *Caʒeau* monte à cheval & court avertir le Général Américain de la retraite des Anglois ; ſur cet avis on fait partir un détachement, qui, deſcendant par la riviere de Richelieu dans le Fleuve Saint-Laurent, arrive à tems pour s'emparer de la petite flotte de *Carleton*. La priſe de *Montréal* ſuivit bientôt cet événement.

Entrés dans *Montréal*, les Généraux & Officiers Amé-

(*a*) Voyez Cotte 3, 4.

ricains

ricains furent reçus & logés par le ſieur *Cazeau*, qui ouvrit ſa bourſe à tous ceux qui eurent des beſoins. (*a*)

Quelques jours après, le 16 Novembre 1775, le Colonel *Antill* remit au ſieur *Cazeau*, de la part du Général *Washington*, une Lettre d'invitation & d'encouragement, adreſſée aux Canadiens (*b*), dans laquelle on trouve ces propres mots: » Je vous ſupplie, comme amis & freres, de pourvoir à tous » les beſoins du corps d'armée que je vous envoye, ſous le » commandement d'*Arnold*, & je vous garantis ma foi & » mon honneur pour une bonne & ample récompenſe, ainſi » que pour votre ſûreté & repos.... Rangez-vous ſous l'é- » tendard de la liberté, &c. » Le ſieur *Cazeau* montra ſon zèle ordinaire pour faire circuler cette Lettre : elle fut répandue promptement dans le Diſtrict, ainſi que dans toute la Province : ſes Emiſſaires préſentoient à tous les habitans les avantages de l'Union Américaine, & le tableau des malheurs qui les attendoient, s'ils étoient forcés de retourner ſous le joug de l'Angleterre. Cette miſſion eut le ſuccès le plus heureux; les Partiſans du *Congrès* furent affermis dans leur attachement pour lui, & les plus irréſolus même témoignerent l'intérêt qu'ils prenoient à la révolution.

Pour profiter de ces diſpoſitions favorables, le Général *Montgommery* déſira former un corps de Canadiens propre à le ſeconder dans ſes entrepriſes; en conſéquence le ſieur *Cazeau* donna ordre aux Commis de ſes différens magaſins de livrer à crédit (*c*) aux Canadiens qui voudroient s'en-

(*a*) Voyez Cotte 6, 7.
(*b*) Voyez Cotte 8.
(*c*) Voyez Cotte 9.

1068

rôler sous les drapeaux de la liberté, tout ce qui leur seroit nécessaire, tant en habillemens, qu'en armes, & provisions de bouche. Ces procédés généreux eurent tout le succès qu'on pouvoit en attendre; les Canadiens se rangerent en foule sous l'étendard de M. de *Montgommery* qui en forma plusieurs corps dont il donna le commandement aux Colonels *James-Livengstown*, *Duggan* & *Hazen*. (*a*)

Après avoir approvisionné, recruté & pourvu son armée de toutes espéces de munitions, par les soins de M. *Cazeau*, M. *Montgommery* traita avec lui pour les fournitures ultérieures, qui furent toujours faites exactement & à crédit. Bientôt après, ce Général ayant été tué, le commandement de ses troupes passa successivement aux Généraux *Arnold* & *Campbell*.

A cette époque le sieur *Cazeau* découvrit une conspiration contre le Général *Woscester* (*b*); & sur l'avis & les preuves qu'il en donna, les auteurs furent arrêtés & mis aux fers.

Dans le mois de Janvier 1776, le sieur *Cazeau* reçut de la part du *Congrès*, une autre Lettre, adressée aux Canadiens (*c*); elle est conçue en ces termes: » Nous voyons avec » joie combien vous avez été touchés par les remontrances » justes & équitables de vos amis & compatriotes, qui n'ont » d'autres vues que celles de fortifier & d'établir la cause de » la liberté; les services que vous avez déjà rendus à cette

(*a*) Ces trois Corps de Troupes Canadienes ont servi les Américains jusqu'à la Paix : ils leur ont été d'un grand secours ; ce qui doit rendre le zèle du sieur *Cazeau* encore plus précieux aux yeux du *Congrès*.

(*b*) Voyez Cotte 6.

(*c*) Voyez Cotte 10.

» cauſe commune méritent notre reconnoiſſance, & nous » ſentons l'obligation où nous ſommes de vous rendre le réci» proque. . . . .

» Nous ne vous laiſſerons pas expoſés à la fureur de vos » ennemis & des nôtres ; deux Bataillons ont reçu ordre » de marcher en *Canada*, dont une partie eſt déjà en route ; » on lève ſix autres Bataillons dans les Colonies unies pour » le même ſervice, qui partiront pour votre Province auſſitôt » qu'il ſera poſſible, & probablement ils arriveront en *Ca-» nada* avant que les troupes du Miniſtère ſous le Général » *Carleton* puiſſent recevoir du ſecours. . . . . Nous vous con-» ſeillons & vous exhortons d'établir chez vous des Aſſocia-» tions en vos différentes Paroiſſes, de la même nature que » celles qui ont été ſi ſalutaires aux Colonies unies ; d'élire » des Députés pour former une Aſſemblée provinciale chez » vous, & que cette Aſſemblée nomme des Délégués pour » vous repréſenter en ce *Congrès*. »

Le ſieur *Cazeau* fit circuler cette Lettre avec le même zèle qu'il avoit montré pour les précédentes ; elle eut le même ſuccès ; mais les Bataillons annoncés n'arrivant pas, on n'oſa point former les aſſociations recommandées ; on attendit les événemens. Tout ce que le ſieur *Cazeau* lui-même put faire dans ces circonſtances, fut d'avertir les Généraux *Woſchester* & *Arnold* du plan que les Partiſans de l'Angleterre avoient formé ſecrettement pour attaquer l'armée Américaine & la mettre entre deux feux. Cet avis déconcerta les meſures du Général *Carleton*, & le détachement qu'il avoit envoyé à cet effet fut battu & diſperſé.

1369

Une feconde confpiration s'étoit formée, en Avril, contre le Colonel *Hazen* & M. *Hayfwood.* (*a*) Le fieur *Cazeau* en fut encore inftruit par fes Emiffaires : il chargea M. *Mecrea* d'en avertir le Colonel, & cette confpiration n'eut aucune fuite.

Peu de tems après, le fieur *Cazeau* fut informé que les Habitans des environs de *Montréal* avoient reçu une invitation de la part du Général *Carleton* pour s'affembler au pofte des Cédres, fous le Capitaine *Moore*, afin de s'oppofer aux Américains, qui alloient en prendre poffeffion fous les ordres du Colonel *Bedel*; (*b*) il fe rendit auffitôt fur les lieux, mit fes Commis en campagne (*c*), & parvint à détourner les Habitans du projet que le Gouverneur leur avoit fuggéré. Après cette démarche, le fieur *Cazeau* eut une entrevue avec l'Officier qui commandoit en l'abfence de M. *Bedel*, & l'inftruifit de la marche qu'il devoit tenir, & des précautions qu'il avoit à prendre. Au moyen de cet avis, l'Officier Américain arriva heureufement aux Cédres dont il prit poffeffion fans obftacle.

Au moment où de fimples Particuliers fervoient fi utilement la caufe commune, on apprit avec effroi l'arrivée d'une flotte Angloife dans la rade du Fleuve Saint-Laurent.

Cette flotte portoit 8,000 hommes de troupes aux ordres de M. *Burgoyne.* Le Général *Arnold* ne fe trouvant point en état de réfifter à l'ennemi, leva le fiége de *Québec*, & fe replia fur *Montréal*, où il ne féjourna que trois jours : il em-

(*a*) Voyez Cotte 6.
(*b*) Cotte 11.
(*c*) Cotte 12.

ploya cet eſpace de tems à conférer avec les Français, qu'il aſſura d'un prompt retour: il traita avec le ſieur *Cazeau* pour les fournitures à faire, tant des troupes cantonnées à *Carillon* & au Lac *Champlain*, que de l'armée qu'il annonçoit pour l'Automne ou le Printems ſuivant. Deux Américains de l'Armée du Général *Arnold*, le Major *Ganſwood* & le Docteur Mc. *Crea*, écrivirent, en partant de *Montréal*, leurs noms ſur un Regiſtre du ſieur *Cazeau*, pour ſervir aux intelligences & en aſſurer la fidélité réciproque.

La retraite du Général *Arnold* laiſſant de nouveau la Province à la diſcrétion des Anglois, la plûpart des Habitans que leur zèle avoit emportés trop loin contre le Gouvernement Britannique, abandonnerent leur pays pour chercher un aſyle dans les Etats-Unis; le ſieur *Cazeau* reſta pour continuer d'être utile.

Tout avoit changé de face, & le parti des Anglois dominoit impérieuſement dans le *Canada*: le Gouverneur *Carleton*, qui n'avoit point perdu de vue le ſieur *Cazeau*, ſoit pour lui tendre un piége, ſoit pour tirer parti de l'influence de ce Négociant ſur les Colons, lui fit propoſer par le ſieur *Brook-Waltson* de former un Corps de la Bourgeoiſie & des Habitans de *Montréal*, dont on lui donneroit le commandement; on lui propoſoit en même tems de ſe charger de la fourniture de l'Armée.

Le ſieur *Cazeau* ne crut pas devoir refuſer, ſur le champ, ces propoſitions; mais ayant demandé vingt-quatre heures pour y réfléchir, l'amour de la Patrie, & celui de la liberté, le déterminerent à s'excuſer envers le Général; d'une part,

1372

ſur ce qu'il étoit peu propre au Commandement Militaire ; & de l'autre, ſur l'état de ſes affaires, qui ne lui permettoit pas d'entreprendre les fournitures de l'Armée Angloiſe. Ce double refus devint le ſignal des vexations & des perſécutions qu'il éprouva conſtamment enſuite : on commença d'abord par mettre dans ſa maiſon une garniſon de ſix ſoldats & quatre officiers, avec la liberté d'y vivre à diſcrétion, & d'en uſer militairement avec lui & ſa famille ; liberté dont ils profitèrent avec toute la licence & la brutalité d'une vile ſoldateſque (*a*). Bientôt après les Partiſans de l'Angleterre préſentèrent une requête au Gouverneur pour demander que le ſieur *Cazeau* fût tranſporté aux Indes, comme ayant fomenté la rébellion dans les Aſſemblées publiques. Cette accuſation n'eut pas de ſuite, mais on ne le traita pas moins en rébelle ; on s'empara de 400 charretées de planches qui étoient dans ſes moulins pour la réconſtruction du Fort S. Jean ; & cette quantité étant inſuffiſante, on exigea qu'il fît à ſes frais, une exploitation dans les bois non concédés qu'on lui aſſigna ; & quelque temps après on imagina de lui intenter une action en payement de ces mêmes arbres, ſous prétexte qu'ils avoient été pris dans la conceſſion d'un Particulier (*b*) ; il juſtifia que la coupe avoit été faite, ainſi qu'elle avoit été preſcrite, dans les terres non concédées, & malgré cette juſtification, il ne put obtenir ſon renvoi d'inſtance.

Ces vexations militaires & judiciaires n'étoient que le prélude de celles qu'il avoit à eſſuyer. Les Officiers du vingt-neuvieme Régiment en quartier au Fort *S. Jean*, proſcrivi-

(*a*) Voyez la Cotte 20.
(*b*) Voyez Cotte 13.

rent ſa tête, & ordonnerent à leurs ſoldats de lui brûler la cervelle lorſqu'il viendroit à ſes moulins. Un de ſes hôtes, le Capitaine *Croiſière*, s'étoit chargé de veiller ſur ſes démarches, & d'en avertir les aſſaſſins; mais un Officier Anglois, plus humain que ſes camarades, informa le ſieur *Cazeau* de ce complot, & le coup fut manqué.

A cette époque, le ſieur *Brook Waltson*, à qui le ſieur *Cazeau* avoit fourni des remiſes ſur l'Europe, le fit aſſigner à lui payer ſur le champ le montant de ces remiſes. En vain le ſieur *Cazeau* juſtifia-t-il de l'acceptation de ces mêmes remiſes, & des conventions à cet égard, il fut condamné; il offrit de ſolder, mais on refuſa ſon argent (*a*); & pour éviter l'exécution de la Sentence, il fut obligé de donner caution du triple de ce qui lui étoit demandé.

Pour la premiere fois, le ſieur *Cazeau* s'aviſa de réclamer quelques ſommes de ſes débiteurs; on ordonna qu'il produiroit ſes titres : il les produiſit, on s'en ſaiſit; mais au lieu de lui rendre juſtice, on défendit à tout Procureur de lui prêter leur Miniſtère.

Il avoit actionné le ſieur *Cartier*, Seigneur de la Salle, en payement de ſommes conſidérables, hypothéquées ſur cette Seigneurie : le ſieur *Cartier* produiſit une vente ſimulée; le ſieur *Cazeau* en donna la preuve, mais il n'en fut pas moins débouté de ſa demande : il entendit à cette occaſion les mots ſuivans : *il mérite de perdre ſes biens, c'eſt un rébelle.*

Il avoit formé une demande de 384 liv. ſterlings, qui lui

(*a*) Voyez Cotte 13 *bis*.

étoient dues par un ſieur *Ribot*; non-ſeulement il fut débouté, mais condamné à payer à ſon débiteur la ſomme de 569 liv. ſterlings.

On ſent aſſez quels étoient les motifs d'une pareille oppreſſion. Il étoit facile ſans doute d'empriſonner le ſieur *Cazeau* & de confiſquer ſes biens; mais en employant ces voies de fait, on auroit aigri les eſprits, & augmenté le nombre des ennemis du Gouvernement Britannique. Employer les formes de la Juſtice, c'étoit uſer d'un moyen plus efficace & moins dangereux. Enfin tout Sujet du Roi d'Angleterre qui ſe trouvoit débiteur d'un Partiſan des Américains, n'étoit pas tenu en Juſtice de le payer; & celui réputé rébelle, à qui on faiſoit quelque demande, juſte ou injuſte, étoit condamné ſur le champ. C'étoit ainſi que le Gouvernement Anglois, dans le *Canada*, tâchoit de détruire le pouvoir, l'influence & la fortune des Partiſans de l'Amérique & de la liberté.

Au milieu de ces vexations, le ſieur *Cazeau* ne perdoit pas de vue, un ſeul inſtant, les intérêts qui lui étoient confiés: il donna ordre à ſes Commis de faire des achats conſidérables pour les fournitures de l'Armée Américaine; & de ſon côté, il fit moudre, pour le même objet, 12,000 minots de bled (*a*). On diſoit ouvertement que cette fabrication étoit deſtinée aux *Inſurgens*, & qu'il falloit mettre le feu à ſes moulins. Pour ſauver les apparences & ôter à ſes ennemis le prétexte de lui nuire, le ſieur *Cazeau* fit délivrer à l'Armée Angloiſe 1660 quintaux de cette même farine (*b*).

(*a*) Voyez Cotte 9.
(*b*) Voyez Cotte 9.

Au

Au Printemps 1777, le ſieur *Cazeau* avait fait acheter par *Robert Kieth*, cinq bateaux de liqueurs & autres munitions pour expédier au Général *Arnold*, qui étoit alors à *Carillon* & ſur le Lac *Champlain*. (*a*) Trois de ces bateaux furent conduits par ce même *Kieth*, avec ordre de les délivrer au premier Officier Américain, ſur un ſimple reçu. Mais le convoi étant arrivé à *Carillon*, on trouva ce poſte évacué : *Robert Kieth* donna avis de cet événement au ſieur *Cazeau*, qui lui ordonna de ſuivre l'Armée des *Inſurgens* (*b*). Dans l'intervalle, un détachement, commandé par le Major *Brown*, fit une deſcente à *Carillon*, & prenant le convoi de K*ieth*, pour un convoi des ennemis, fit faire pluſieurs décharges ſur ces bateaux, tua un homme, mit les autres en fuite, s'empara des proviſions, & détruiſit ces mêmes bateaux, ſans ſoupçonner, ni pouvoir être inſtruit qu'ils étoient deſtinés pour lui.

A cette époque le ſieur *Cazeau* gagna la confiance de deux Emiſſaires ſecrets de ſir *John Johnſon*, Sur-Intendant des affaires des Sauvages pour le Gouvernement Britannique. L'un d'eux lui dévoila tout le plan de la campagne pour la marche des troupes Anglaiſes, le projet de jonction de l'armée du Général *Burgoyne* à celle du Général *Clinton*, & l'attaque de différentes places. Il convint même d'avertir toujours les Américains vingt-quatre heures avant les Anglois, des ordres dont il étoit & ſeroit chargé pour ces derniers : au moyen de cette intelligence, le Fort *Eſtanix*, occupé par le Colonel *Ganswood*, Officier Américain, fut ſauvé ; le Colonel *Solinger*, qui en avoit entrepris l'attaque, fut complet-

(*a*) Voyez Cotte 9.
(*b*) Voyez Cotte 9 & 14.

1776

tement battu, & sir *Johnson*, forcé, après un violent combat, de se retirer en déroute dans l'Isle au *Chevreuil*, sur le Lac *Ontario* : événement qui empêcha la jonction projettée de l'Armée de *Clinton* avec celle de *Burgoyne*, & qui prépara la victoire que *Gates* remporta peu après à *Saratoga* (*a*).

Les autres opérations de la campagne ne répondoient point à ces succès : l'Armée que le *Congrès* avoit annoncée par sa proclamation, ne parut pas : les munitions préparées par le sieur *Cazeau* dépérirent, & les farines s'échauffèrent, faute de bras pour les remuer, car on enlevoit dans les visites journalieres qu'on faisoit chez le sieur *Cazeau*, les ouvriers qui osoient travailler pour lui (*b*), & on les condamnoient à quinze jours de corvées aux travaux du Fort *S. Jean*.

La politique anglaise s'efforçoit principalement à armer les Sauvages contre les *Insurgens* : *Campbell* leur prodiguoit les dons & les promesses, mais jamais il ne put réussir à gagner une seule nation des *pays d'en haut*. Le sieur *Cazeau*, soit par ses Préposés à la traite des pelleteries, soit par ses émissaires, & plus encore par lui-même, en accueillant dans sa maison, tous les Chefs & les envoyés de ces Nations, leur persuada toujours d'observer la neutralité, » c'est une dispute de frères, » (leur disoit-il) ; après la réconciliation vous resteriez enne- » mis des uns & des autres ».

(*a*) » Cet évenement fut d'autant plus favorable au triomphe des Américains » à *Saratoga*, que, par les avis secrets du sieur *Cazeau*, & par ses démarches » empressées, les Habitans de la Rivière *Mohawks* & des environs se réunirent » assez tôt sous les Drapeaux du Général *Arnold*, pour résister aux deux Corps de » Troupes commandées par le Colonel *Solinger* & Sir *Johnson*, & pour aller » joindre ensuite l'Armée de *Gates*. . . . . .

(*b*) Voyez Cotte 15.

Cependant *Burgoyne* perſiſtoit dans le deſſein de partager en deux les forces de l'Amérique, en ſe réuniſſant à l'armée de *Clinton*, qui étoit parti à cet effet de *Newyork*. Il trouva *Ticonderago* évacué ; il continua de s'avancer avec ſécurité ; mais les Américains qui n'avoient quitté ce poſte que pour ſe raſſembler en un corps plus nombreux, s'arrêtèrent & l'enveloppèrent à *Saratoga*, où ils firent priſonniere ſon armée entiere.

Le ſieur *Cazeau* eſt bien éloigné de s'attribuer la gloire de cet événement, mais il croit aumoins avoir coopéré eſſentiellement à le préparer, ſoit par les diſpoſitions où il entretenoit les Canadiens, chez leſquels *Burgoyne* trouvoit autant d'ennemis que d'individus ; ſoit en empêchant les Sauvages de ſe joindre aux Anglois ; ſoit par les avis continuels & réïtérés qu'il faiſoit parvenir aux Généraux Américains ; ſoit enfin par la déroute des troupes du Colonel *Solinger* & de ſir *Johnſon*, dont le ſieur *Cazeau* avoit été la véritable cauſe.

Cet événement ſi avantageux pour le parti des *Inſurgens*, ſi déciſif pour leur deſtinée ſubſéquente, ne changea rien à l'état & à la poſition des Canadiens. Le Général *Gates*, après avoir pris *Burgoyne*, au lieu d'entrer dans le *Canada* où il étoit déſiré, & où il auroit fait une révolution complette, s'endormit ſur ſes lauriers, ou, peut-être, des ordres contraires ne lui permirent pas de faire cette démarche.

Le ſieur *Cazeau* s'apperçut bientôt de l'effet que cet abandon de la part des Américains produiſoit ſur les eſprits. Tous les habitans du diſtrict de *Montréal* demandoient

ſans ceſſe ſi l'Armée des Etats-Unis (*a*) avançoit, diſant qu'ils étoient prêts à ſe joindre à elle. Cette Armée ne s'approchant point, le ſieur *Cazeau* eut à lutter contre un découragement général.

La nouvelle du Traité d'amitié & de commerce, ſigné le 6 Février 1778, entre la France & les États-Unis, vint ranimer l'eſpérance, & ſervit puiſſamment au ſieur *Cazeau* pour raffermir & encourager les Patriotes. Il envoya ſur le-champ cette nouvelle aux Nations ſauvages, en leur faiſant repréſenter les grands avantages de la protection du Roi de France. Il députa enſuite pluſieurs perſonnes au *Congrès*, pour l'aſſurer de la continuation des bonnes diſpoſitions des Canadiens, & pour demander, en leur nom, une armée, afin de les délivrer des Anglois. Le ſieur *Cazeau* regardoit cet événement comme infaillible, & l'annonça publiquement.

A cette époque, un des Commis du ſieur *Cazeau* avoit gagné trois cents Allemands, qui devoient, lorſque les armées ſeroient en préſence, paſſer, à la premiere décharge, dans les lignes des Américains; mais l'armée attendue n'arrivant pas, les Allemands s'impatienterent & réſolurent de déſerter, pour ſe rendre ſur le territoire des États-Unis. Ils étoient ſur le point de partir, lorſqu'un traître découvrit le complot; on les arrêta, & on en punit le tiers.

En Octobre 1778, le ſieur *Cazeau* ayant voulu porter au Tribunal du Gouverneur la réviſion de ſon affaire contre le

---

(*a*) Voyez Cotte 12.

 1079

Seigneur *de la Salle*; pour toute juſtice, on lui ordonna de ſe taire.

Conſtant dans ſon zèle, & toujours épiant les occaſions de ſervir la cauſe des États-Unis, le ſieur *Cazeau* avoit négocié avec un Officier Anglois, de diſtinction, pour faire livrer le Fort *Sorel* aux armes du *Congrès*. Ce Fort renfermoit ſoixante-ſept pieces de canon, dix-ſept mortiers, & quinze cents hommes de garniſon : tout étoit convenu, & le ſieur *Cazeau* avoit envoyé le nommé *Jean-Baptiſte*, Sauvage du *Saut-Saint-Louis*, au premier Général Américain qu'il rencontreroit, afin de l'avertir que tout étoit diſpoſé pour l'exécution de ce plan. Ce Sauvage s'étoit acquitté de ſa commiſſion auprès du Général *Schuyler*, qui l'avoit renvoyé au *Congrès* (*a*). Mais aucun Officier Américain ne ſe préſentant au rendez-vous donné, le Fort *Sorel* reſta entre les mains des Anglois.

En Novembre 1778, le P. *Germain*, ex-Jéſuite envoya au ſieur *Cazeau*, de la part de M. le Comte d'*Eſtaing*, une déclaration au nom du Roi de France, adreſſée aux habitans du *Canada*, ſes anciens Sujets (*b*). « Je ſouſſigné, (dit cette » déclaration) autoriſé par Sa Majeſté, & revêtu par-là du » plus beau des titres, chargé, au nom du Pere de la Patrie & du » Protecteur bienfaiſant de ſes Sujets, *D'OFFRIR UN APPUI* » à ceux qui étoient nés pour goûter les douceurs de ſon Gou- » vernement, à tous ſes Compatriotes de l'Amérique ſepten- » trionale..... Se lier avec les États-Unis, c'eſt s'aſſurer ſon

(*a*) Voyez Cotte 4.
(*b*) Voyez Cotte 16.

» bonheur ; . . . . & je déclare formellement, au nom de Sa » Majesté, qui m'y a autorisé, & qui m'a ordonné de le faire, » que *tous ses anciens Sujets* de l'Amérique septentrionale *qui* » *ne reconnoîtront plus la suprématie de l'Angleterre*, PEUVENT » COMPTER SUR SA PROTECTION ET SON APPUI ».

Les Canadiens reçurent avec des transports de joie cette assurance énergique & positive de la protection du Pere de la Patrie. Le sieur *Cazeau*, dont le zèle ne s'étoit jamais ralenti pour la cause des États-Unis, eut la consolation de voir, dans cette déclaration du Roi de France, l'approbation la plus authentique de sa conduite, & un moyen infaillible de maîtriser plus efficacement les esprits de ses concitoyens : il ne perdit point de tems ; il envoya sur-le-champ aux Sauvages cette preuve écrite de *la volonté de leur Pere*, car c'est sous ce nom qu'ils désignent entre eux *le Roi de France.*

Regardant comme certain l'envoi d'un corps de troupes dans le *Canada*, le sieur *Cazeau* renouvella son projet sur le Fort *Sorel.* Pour cet effet, il se procura de nouvelles entrevues avec le même Officier Anglois dont il a été parlé plus haut, & tous les deux, de concert, firent partir, au commencement de Juillet 1779, un Sauvage de la Nation *Anoyote*, avec une lettre contenant toutes les instructions nécessaires, le changement qui s'étoit fait dans les esprits, & la demande d'un corps de troupes pour rentrer dans le *Canada* le plutôt possible. Le Général *Schuyler* reçut cette lettre, & l'envoya, par le même Sauvage, à l'honorable *Congrès* (*a*).

(*a*) Voyez Cotte 4.

1381

Le projet proposé ne fut point exécuté, & le moment le plus favorable qui s'étoit présenté depuis la guerre, pour opérer la révolution desirée, fut encore manqué, sans que le sieur *Cazeau* pût en concevoir les raisons ; il reçut seulement par deux Sauvages, Espions du sieur *Campbell*, & qui revenoient de l'État de *Vermont*, un avis du Général *Belly*, par lequel on lui annonçoit qu'il y avoit des magasins de vivres établis pour l'armée destinée à entrer en *Canada*.

Au mois d'Octobre suivant, toute l'artillerie du fort *Sorel* fut transportée à *Québec*, où elle fut ensuite embarquée sur des vaisseaux Anglois, avec toutes les poudres qui se trouvoient dans cette derniere place. Ces mouvemens ayant attiré l'attention du sieur *Cazeau*, il chercha à connoître la véritable situation de *Québec*, & les moyens qui restoient pour la défendre. Il apprit avec certitude que cette Ville n'avoit de munitions de guerre que pour soutenir un siége de huit jours, & que ses provisions de bouche ne consistoient qu'en dix-sept mille barrils de farine, pois, légumes, &c, sans espérance d'en recevoir si-tôt d'Angleterre, attendu que la saison étoit trop avancée. D'un autre côté, il n'y avoit alors dans toute l'étendue du Pays que quatre mille cinq cents hommes de troupes. Ces circonstances parurent encore très-favorables au sieur *Cazeau* pour rappeller les Américains ; il jetta les yeux sur un Ecossois nommé *Kenay*, Commis chez M. *Charles Hay*, Négociant à *Québec*, afin de l'envoyer au *Congrès* avec des instructions adressées au Colonel *Hay*. Le Guide qu'on donna à *Kenay*, pour sortir du *Canada*, eut l'imprudence de s'associer un Sauvage, nommé *Beauvoir*, qui les trahit ; *Kenay* & son Guide furent arrêtés au moment de leur

départ de *Châteaugay*, & conduits dans les prisons de *Montréal*. Le sieur *Cazeau* tenta, mais en vain, pendant plusieurs jours, de faire parler aux Prisonniers pour les engager au secret, personne ne put les approcher. Il se décida alors à confier le double des instructions de *Kenay* au sieur *Myner*, jeune homme propre à ses desseins, & dont il s'étoit assuré en le gardant chez lui plusieurs mois. Pour preuve de sa mission, il lui remit la signature de M. *Ganswood*.

Tandis que le sieur *Cazeau* continuoit à chercher l'occasion de voir les Prisonniers, le Général *M.^c leann*, Commandant à *Montréal*, tâchoit de tirer quelques éclaircissemens de *Kenay*; mais n'en pouvant obtenir de ce jeune homme, il menaça le Guide Canadien de le faire pendre, s'il ne déclaroit la personne qui les avoit expédié. Intimidé par cette menace, le Guide nomma le sieur *Cazeau*. Aussi-tôt, le Général *M.^c leann* se transporta dans la maison du sieur *Cazeau* pour l'arrêter. Ce dernier étoit parti pour *Québec*, où, quinze jours après, il fut arrêté & mis en prison (*a*). *Charles Hay* éprouva le même sort, parce que c'étoit son Commis qu'on avoit expédié, & qu'on ne doutoit point qu'il ne fût complice.

Du fond de sa prison, le sieur *Cazeau* conserva son influence; il eut bientôt gagné ses Gardes, par l'or qu'il leur prodigua; & de cette maniere, il acquit la liberté de recevoir & de donner encore des instructions & des avis (*b*). Son premier soin fut d'ordonner à *Myner* de se rendre directe-

(*a*) Voyez Cotte 17.
(*b*) Voyez Cotte 18.

ment

ment auprès du *Congrès*. *Myner* partit ſur-le-champ avec *Simon Pillet* & trois autres perſonnes.

Perſuadé qu'une flotte Françaiſe ſeroit envoyée en *Canada*, le ſieur *Cazeau* fit introduire dans ſa priſon un Pilote-côtier dont il connoiſſoit les diſpoſitions : ils convinrent enſemble que, ſous prétexte d'aller à la pêche de la morue, ce Pilote, & quelques-uns de ſes amis, iroient en croiſiere pendant toute la ſaiſon, pour attendre la flotte Françaiſe & la conduire, ſans danger, dans ces parages. Cet honnête Français rendit au ſieur *Cazeau* l'argent qu'il lui avoit fait tenir pour cette expédition, *ne voulant*, diſoit-il, *d'autre récompenſe que le plaiſir d'être utile.* Il s'acquitta avec zèle de cette importante commiſſion pendant les années 1781 & 1782.

Chaque fois que les deux Eſpions du Gouvernement Anglois, dont on a déjà parlé plus haut, étoient députés par le Gouverneur pour *New-Yorck*, ils venoient en donner avis au ſieur *Cazeau* dans ſa priſon ; & chaque fois, le ſieur *Cazeau* les chargeoit d'inſtructions pour les Américains, ſur le nombre des troupes, la poſition, les mouvemens & les projets de leurs ennemis ; ils s'acquittoient fidelement de leurs commiſſions. Le ſieur *Cazeau* faiſoit plus encore ; pour ne manquer aucune occaſion, il faiſoit évader preſque tous les jours des Priſonniers de guerre, par les moyens qu'il leur procuroit, & en leur fourniſſant l'argent néceſſaire ; & chaque fois, il donnoit à l'un d'eux des inſtructions pour le *Congrès* & les Généraux Américains. Il en fit évader trente-cinq en une ſeule fois, au mois d'Août 1780. (*a*)

(*a*) Voyez Cotte 18, 22.

1584

Sur la fin de l'Automne, on vendit, ou plutôt on confisqua les biens du sieur *Cazeau*. Son épouse voulut demander la distraction des siens (*a*) ; mais elle fut déboutée de sa demande ; & le 31 Décembre, on la chassa de son domicile avec toute sa famille. Un Ami généreux osa leur donner asyle (*b*).

Les instances du sieur *Cazeau* auprès du *Congrès* & des Généraux Français, ne pouvoient pas rester sans effet. Le 20 Janvier 1781, le sieur *Cazeau* reçut l'agréable nouvelle qu'une armée se rassembloit enfin à *Albany* pour entrer en *Canada*, sous les ordres de M. le Marquis *de la Fayette*. A ce nom chéri, les Français ne purent contenir leur joie ; elle éclata publiquement. D'un autre côté, le Gouvernement Anglois en fut si allarmé qu'il ne put cacher son inquiétude. On fit insérer dans la Gazette de *Québec*, » *que par des avis reçus*, on » avoit appris que les Rebelles se préparoient à entrer dans » la Province pour *voler, piller, & n'épargner ni femmes ni* » *enfans ;* que pour éviter un tel désordre, tous les anciens » & nouveaux Sujets étoient invités à s'unir comme freres » & bons patriotes, & à s'armer pour repousser cette canaille, » & abattre le pouvoir & l'orgueil de la Maison de Bour- » bon. » (*c*)

Le sieur *Cazeau* étoit prévenu qu'une Armée Angloise iroit au-devant de celle de M. *de la Fayette*, & qu'il y auroit une

---

(*a*) Voyez Cotte 19.
(*b*) Voyez Cotte 20, 21.
(*c*) Voyez la Gazette de *Québec*.

bataille sur les frontières du *Canada* ; il fit avertir en conséquence l'Officier Anglois qui lui étoit dévoué, pour se rendre dans sa prison ; & là, il fut convenu entre eux, que lorsque les deux Armées se trouveroient à la distance de dix lieues l'une de l'autre, cet Officier feroit déserter un soldat de confiance, pour donner avis à M. *de la Fayette* ou à tout autre Général de l'Armée Américaine, des plans ci-après : 1°. qu'à la seconde décharge de l'Armée Angloise, cet Officier Anglais se retireroit par derriere pour envelopper le Général en Chef, & le mettre entre le feu des *Insurgens* & le sien ; qu'il le sommeroit alors de se rendre, & qu'à son refus, il feroit tirer sur lui. Ce plan devoit être mis à exécution en tout tems dans une action générale, & non autrement.

Et 2°. que si le Général Anglois évitoit d'engager une action, & que l'Officier dévoué au sieur *Cazeau* se trouvât en garnison dans la Capitale, ou dans une Forteresse, il enverroit un Exprès au nom du sieur *Cazeau* pour prévenir les Américains, & convenir d'un signal, afin de livrer de nuit une porte de la Ville & tourner les armes contre les Anglois. Pour agir plus efficacement dans ces occasions, l'Officier dévoué au sieur *Cazeau* essaya d'obtenir son élargissement, en faisant offrir des cautions ; mais on les refusa.

Monsieur *de la Fayette* avoit envoyé trois Sauvages au sieur *Cazeau* pour lui remettre une proclamation pareille à celle de M. le Comte d'*Estaing*. (*a*) Ces Sauvages la porterent à

(*a*) Voyez Cotte 5.

Madame *Cazeau* pour la faire passer à son mari ; mais comme ils avoient ordre d'exiger un reçu, elle craignit que ce ne fût un piége, & refusa de la recevoir, jusqu'à ce qu'elle en eût instruit le sieur *Cazeau*. (*a*) Au moment où celui-ci apprenoit ce détail, un Officier Américain vint lui annoncer que, dans un Conseil tenu à *Albany*, le Général *Arnold* s'étoit opposé au départ de M. le Marquis *de la Fayette*, & que son sentiment avoit prévalu. Le jeune Héros Français auroit pû venir seul, il eût trouvé assez de soldats.

Trompé dans une attente si flatteuse, le sieur *Cazeau* néanmoins ne se rebuta pas ; il pensa que le *Congrès* mieux instruit de l'état vrai des choses, se décideroit enfin à l'expédition projettée. Pour cet effet il proposa au nommé *Lateriere*, Maître de forges des trois Rivieres, qui étoit alors dans la même prison, de le faire évader ; il lui donna cent guinées & des instructions très-positives. Le mur de la prison étoit percé ; mais ce malheureux manqua de courage, & la crainte d'être pendu lui fit préférer de rester dans l'esclavage. Le Guide que le sieur *Cazeau* avoit fait trouver à l'heure, & au rendez-vous marqué, partit seul.

En Octobre 1781, le sieur *Cazeau*, d'intelligence avec un sieur *Rey*, Officier Français, détenu prisonnier dans la maison du Prévôt *Martial*, députa un Exprès (*b*) au *Congrès* & au Ministre de France (*M. de la Luzerne*) pour solliciter de nouveau l'entrée d'un Corps de troupes dans le *Canada*. Il re-

---

(*a*) Voyez Cotte 5.
(*b*) Voyez Cotte 22.

(138)

cevoit pendant la nuit dans ſa priſon les Chefs des Sauvages pour conférer avec eux & les maintenir dans leurs diſpoſitions. Non content de ces démarches, il faiſoit évader encore chaque jour des priſonniers pour aller aux informations. Enfin, impatient de ne recevoir aucune nouvelle de l'Exprès député au *Congrès*, il fit partir le ſieur *Rey* lui-même (*a*) pour ſolliciter & décider l'expédition ; mais des ennemis ſecrets s'oppoſoient conſtamment dans le *Congrès* à cet utile & facile projet.

Vers ce même tems, le fils aîné du ſieur *Cazeau* fut empriſonné (*b*); on lui fit ſubir pendant 35 jours pluſieurs interrogatoires ſur les démarches ſecrettes que ſon pere lui faiſoit faire. Il fut élargi enſuite, ou plutôt rendu au déſir de ſes Concitoyens qui le redemandoïent hautement.

Bientôt après, le ſieur *Cazeau* fut informé de la trahiſon du Général *Arnold*. Cet Officier Américain avoit vendu le Fort de *Weſt-point* où il commandoit, pour 40000 liv. ſterling, & un Brevet de Brigadier-Général ; mais au moment où ce Fort alloit être livré aux Anglois, le projet avoit été découvert ; le Major *André* qui étoit venu pour s'en emparer, avoit été pris, & *Arnold* avoit eu le bonheur de ſe ſauver, & de gagner les Frégates Angloiſes. Cette nouvelle confirmée par la voix publique, expliqua au ſieur *Cazeau* le ſilence du *Congrès*, cauſé par l'oppoſition d'*Arnold* à l'expédition du *Canada*, & en même tems la cauſe du refus que le Gouverneur

(*a*) Voyez Cotte 22.
(*b*) Voyez Cotte 23.

Haldimand avoit fait de lui rendre ſa liberté, ſous la caution de MM. . . . . & . . . . Il comptoit encore ſur la négociation du ſieur *Rey*, & il attendoit avec impatience de ſes nouvelles; mais il apprit bientôt que le Général *Washington* avoit en vain ſollicité lui-même l'agrément du *Congrès*, & du Miniſtre de France, pour faire entrer en *Canada* les troupes Françaiſes commandées par M. de *Rochambeau*.

Découragé par tant de circonſtances contraires, le ſieur *Cazeau* chercha alors à ſe procurer à lui-même la liberté qu'il avoit procurée à tant d'autres; il fit percer le mur de ſa priſon, & envoya un exprès au Colonel *Gordon* & à quelques autres Officiers, priſonniers au bas de l'Iſle d'Orléans, pour les avertir & les engager à partir avec lui. Un canot qu'on avoit envoyé de nuit, conduiſit le ſieur *Cazeau* & ſes compagnons hors de l'Iſle, & ils ſe mirent en route pour la Nouvelle-Angleterre.

L'inſtant où le ſieur *Cazeau* ſe déroboit à une captivité de 859 jours, fut le plus douloureux de ſa vie : il laiſſoit une femme & quatre enfans dépouillés d'une brillante fortune, & confiés aux ſoins de quelques amis généreux, qui devenoient coupables eux-mêmes aux yeux du Gouvernement, en leur donnant aſyle. Enfin il abandonnoit aux mains de ſes ennemis, tout ce qu'il avoit de plus cher au monde, pour obéir à la voix de la Patrie & à celle de la liberté.

Il ſeroit inutile, pour l'intérêt de ce Mémoire, de décrire les ſouffrances que le ſieur *Cazeau* & ſes compagnons éprouvèrent dans leur voyage; il ſuffira de dire qu'étant forcés de

1089

ſuivre des chemins détournés pour éviter la rencontre des Anglois, ces infortunés ſe virent ſouvent expoſés à périr de faim & de miſere. L'humanité de quelques Nations ſauvages qu'ils rencontrèrent ſur leur route, leur ſauva la vie à différentes repriſes. Ce ne fut qu'après 68 jours de marche & de fatigue, & le premier Novembre 1782, qu'ils arrivèrent à *Boſton*, où les Négocians & les principaux de la Ville les reçurent avec un empreſſement bien propre à adoucir le ſouvenir de leurs peines.

Après avoir recouvré quelques forces, le ſieur *Cazeau* ſe rendit auprès de M. le Marquis *de Vaudreuil*, Commandant la flotte française, auquel il expoſa l'état des choſes en *Canada*, & la facilité qu'il y avoit alors d'y opérer une révolution complette en faveur de la France & des Etats-Unis. M. de *Vaudreuil* ne put rien répondre de poſitif à cet égard au ſieur *Cazeau*; mais il témoigna le plus tendre intérêt à ce qui le concernoit perſonnellement, & lui donna, *au nom du Roi*, des marques de bienveillance. Vingt-cinq habitans de *Boſton* manifeſtèrent de même leur ſentiment pour lui, en le priant d'accepter une ſomme de 160 louis, comme une foible marque de leur reconnoiſſance. Avec ces ſecours, le ſieur *Cazeau* entreprit le voyage de *Prince-Town*, où étoit alors le *Congrès*; mais à ſon arrivée il apprit que le *Congrès* venoit de partir pour *Philadelphie*, & il ſe rendit auſſi-tôt dans cette Capitale des Etats-Unis.

En Janvier 1783, il remit au Miniſtre de France & au *Congrès*, le Mémoire de ſes répétitions. Ce Mémoire ne contenoit qu'une partie des faits qui militent en ſa faveur. Il lui

étoit impoſſible alors de les expoſer tous, & dans leur ordre naturel : l'affoibliſſement de ſes organes influoit encore ſur ſa mémoire ; mais ſes ſervices étoient récens, ils étoient connus du *Congrès* lui-même & de tous les Généraux.

L'examen de ſon Mémoire fut envoyé à un Comité, qui fit ſon rapport le 6 Février en ces termes (*a*) : » Rapporte que » le ſieur *Cazeau* poſſédoit une fortune conſidérable dans le » *Canada* ; qu'il prit de bonne-heure un parti décidé en fa» veur de la révolution Américaine : qu'il *a rendu des ſervices* » *ſignalés à notre armée dans ce pays, par des ſupplémens de pro*» *viſions & autres fournitures qui lui ont tournées à pure perte* ; » *qu'il a de plus fait tous ſes efforts pour rendre de plus grands* » *ſervices*, quoique ſans ſuccès ; que ſa conduite & ſes princi» pes lui attirèrent le reſſentiment du Gouvernement An» glois, & occaſionnèrent la ſéqueſtration de ſes biens, l'em» priſonnement de ſa perſonne, celui de ſon fils, & d'autres » outrages ; qu'il s'eſt échappé de ſa priſon, & qu'après avoir » lutté contre pluſieurs dangers & fatigues, il eſt arrivé parmi » nous deſtitué de tout ».

» Qu'il paroît par d'*autres témoignages reſpectables*, que le » ſieur *Cazeau* avoit de grandes propriétés dans le *Canada*, » *& une influence marquée parmi ſes concitoyens, & qu'il a été* » *ruiné par ſon attachement à la cauſe des Etats-Unis* ».

» Cependant l'opinion du Comité eſt que, vu l'impoſſi» bilité de juger en ce moment des circonſtances accidentel» les, & de toute l'étendue des ſervices & des ſacrifices du

(*a*) Voyez Cotte 23.

» ſieur

»sieur *Cazeau*.... Il soit ordonné à l'Intendant des Finan-
» ces de lui avancer mille piastres à compte ».

Le sieur *Cazeau* reçut cette modique somme, & continua de solliciter l'examen & l'appurement de son compte général. M. *de la Luzerne* qui prenoit le plus vif intérêt à sa cause, l'encourageoit à persévérer, & lui offrit même de l'argent, *au nom du Roi*; mais le sieur *Cazeau* le refusa constamment, dans l'espérance que le *Congrès* ne tarderoit pas à lui rendre justice. Sur ces entrefaites, la nouvelle de la Paix vint apprendre au sieur *Cazeau* que le *Canada* restoit aux Anglois. Le chagrin que cet événement lui causa, fut en quelque sorte adouci par la liberté qu'il avoit alors de se rendre auprès de sa famille; il partit pour *Montréal* au mois de Juin; & y étant arrivé, il essaya de recouvrer quelques débris de sa fortune; mais tous ses débiteurs, profitant des circonstances, refusèrent absolument de lui rien payer.

Il étoit convenu par le Traité de Paix, que l'Isle de *Michilimakina* & plusieurs Forts situés sur les frontières du *Canada*, seroient compris dans la partie de cette contrée cédée aux Américains. Le sieur *Cazeau*, toujours plus occupé des intérêts du *Congrès* que des siens propres, découvrit que le Gouvernement Anglois n'étoit nullement disposé à remettre cette Isle, ni les Forts compris dans le Traité; il s'assura des moyens de défense de ces Forts, & repartit en Septembre pour les Etats-Unis.

A son arrivée à *Prince-Town*, il rendit compte au *Congrès* de ce qu'il avoit appris en *Canada*, relativement aux intentions

du Gouvernement Anglois ; il l'inſtruiſit de l'état de chaque Fort, du nombre des ſoldats, de la quantité de vivres & de munitions ; il démontra la néceſſité d'envoyer un corps de troupes ſuffiſant qu'il eſtimoit à deux mille hommes pour ſuivre cette expédition le plutôt poſſible. Son avis fut négligé, & quelques mois après, lorſqu'on voulut le mettre à exécution, on n'employa que des moyens trop foibles. On n'envoya que 700 hommes qui ne purent exécuter aucune entrepriſe, & huit Forts, les plus importans du *Canada*, en ce qu'ils auroient donné aux Etats-Unis tout le Commerce des pelleteries, & un pays d'environ 200 lieues de front ſur 800 de profondeur, reſterent encore aux Anglois. L'Iſle de *Michilimakina* qui faiſoit partie du même objet, & que le *Congrès* avoit réſolu de donner en indemnité au ſieur *Cazeau*, fut de même gardée par le Gouvernement Britannique en infraction du Traité.

Tout eſpoir étant perdu pour le ſieur *Cazeau*, du côté du *Canada*, il ne ſongea plus qu'à ſolliciter l'examen de ſon Mémoire ; & le 18 Mars 1784, il obtint une nouvelle Réſolution du *Congrès* (*a*) qui appure le compte particulier de ſes avances, & ordonne à l'Intendant des Finances de lui payer cinq mille piaſtres à compte ; & en outre de terminer ſon compte & de lui donner des certificats pour la balance à des époques auſſi promptes & auſſi convenables que les finances des Etats-Unis pourroient le permettre. Cette réſolution ordonne en outre, » qu'en réglant les comptes du ſieur *Cazeau*, » *ſon propre témoignage ſous ferment ſeroit admis en ſupport de telle*

(*a*) Voyez Cotte 24.

» *autre évidence que les circonſtances pourroient comporter.* » (*a*)

Cette réſolution fut remiſe à l'Intendant des Finances le 28 Mars ; elle paſſa ſucceſſivement entre les mains du Contrôleur & de l'Auditeur des Comptes ; on reçut l'affirmation du ſieur *Cazeau*, & on fixa ſeulement & par proviſion ſon compte particulier d'avances & de fournitures à vingt-deux mille quinze piaſtres fortes ; mais au lieu d'argent, on ne lui offrit que du papier qui perdoit 85 pour cent ; il refuſa de pareils effets & s'adreſſa de nouveau au *Congrès* pour reclamer ſa juſtice & l'exécution effective de ſa réſolution.

L'Intendant des Finances, *Robert Morris*, ſe concerta avec le Contrôleur & l'Auditeur des Comptes, & ils dreſſerent chacun un Mémoire en forme d'obſervations contre les répétitions du ſieur *Cazeau* : la mauvaiſe foi avoit dicté ces Ecrits. » Il étoit abſurde (diſoient-ils) de croire que le ſieur *Cazeau* eût fait des achats de munitions pour les Américains, dans l'inſtant même où ils étoient chaſſés du *Canada* ; abſurde d'admettre qu'il ſe fût livré à cette opération ſans ordre par écrit ; (*b*) abſurde de ſuppoſer qu'un des plus riches propriétaires du *Canada* eût tout ſacrifié pour ſa Patrie ; (*c*) abſurde de penſer que les bateaux de munitions

(*a*) Tous les articles de cette réſolution en faveur du ſieur *Cazeau*, ſont imprimés dans la Gazette d'*Annapolis* en *Mariland* du 13 Mai ſuivant.

(*b*) Comme ſi le ſieur *Cazeau*, dont les ſervices & le zèle étoient déja connus du *Congrès*, avoit beſoin d'autres ordres que les invitations envoyées par le Général *Washington* aux Canadiens, l'une le 15 Novembre 1775, l'autre en Février 1776.

(*c*) Comment *Robert Morris* & ſes Collégues pouvoient-ils tenir un pareil langage, eux qui venoient d'être témoins des ſacrifices que leurs propres Compatriotes avoient faits pour défendre leur Patrie & leur liberté ? Suppoſoient-ils donc

1794

qui descendoient à *Carillon* fussent destinés pour les Américains, puisque le Major *Brown* qui les commandoit détruisit ces mêmes bateaux. (*a*) »

Ces Observations ridicules étoient démenties par la notoriété publique, & par la connoissance particuliere que tous les Généraux & Officiers Français & Américains, ainsi que le *Congrès* lui-même, avoient acquise des faits avancés par le sieur *Cazeau*; ces objections néanmoins servirent de prétexte au sieur *Morris* pour lui refuser son payement *en espéces*.

A cette époque, M. le Marquis *de la Fayette* arriva à *Trenton* où siégeoit pour lors le *Congrès*. Protégé par ce Héros, le sieur *Cazeau* espéra triompher des obstacles élevés par la mauvaise foi du sieur *Morris*. Le 12 Janvier 1785, il donna par écrit sa réponse (*b*) aux objections de l'Intendant des Finances, & le 26 Mai le *Congrès* remercia cet Intendant, & l'obligea à rendre ses comptes. Cette espéce de justice que l'on rendoit au sieur *Cazeau*, en punissant son injuste Adversaire, n'opéroit pas encore son payement : il redoubla ses instances : les Membres du *Congrès* l'engagerent à patienter, en l'assurant qu'une Commission seroit incessamment nommée, & que le payement de son compte seroit bientôt effectué. Le 7 Juin suivant, le *Congrès* nomma en effet un Commissaire pour examiner & arrêter les comptes des Canadiens réfugiés (*c*).

---

qu'un Français fût incapable d'agir par des motifs aussi nobles & aussi généreux ? On pourroit croire plutôt, d'après leur manière d'envisager la conduite du sieur *Cazeau*, que *Robert Morris* & ses Collégues n'étoient pas très-propres à l'imiter.

(*a*) Voyez Cotte 25.

(*b*) Voyez idem.

(*c*) Voyez Cotte 26.

1395

Mais quelle fut la surprise du sieur *Cazeau*, lorsqu'il vit que cette résolution dont il devoit être l'objet, ne faisoit aucune mention de lui, ou plutôt que l'on affectoit de confondre sa cause avec celle des Canadiens réfugiés, dont elle étoit & devoit être absolument distinguée, tant par sa nature que par son importance ! Il observa sur-tout que son compte ayant été apuré, il n'étoit question que de lui en faire le payement, & il se plaignit de ce que la résolution du *Congrès* ne donnoit point au Commissaire le pouvoir d'effectuer ce payement, ainsi qu'on le lui avoit promis. Forcé néanmoins par les circonstances, il soumit de nouveau son compte à l'examen : le sieur *Barber*, Commissaire, le vérifia, reçut le 27 Juillet, l'affirmation du sieur *Cazeau* (*a*), conformément à la résolution du 18 Mars 1784, & lui remit son avis, (*b*) avec une Lettre pour le *Congrès*, laquelle déterminoit entiérement la justice des répétitions du sieur *Cazeau*.

Muni d'une piéce aussi importante, le sieur *Cazeau* crut pour la seconde fois toucher au terme de ses sollicitations ; mais le *Congrès*, au lieu de mettre son *visa* au bas du compte, se contenta de l'envoyer aux trois Trésoriers nommés à la place du sieur *Morris*, & ce compte s'est égaré entre leurs mains, ou plutôt ils ont constamment refusé, non-seulement de le payer, mais même de le lui représenter. Ce refus ne découragea point cependant le sieur *Cazeau*; il continua pendant un an ensuite à importuner tous les Membres du *Congrès*, & lorsqu'il osoit encore espérer, il vit sortir une nouvelle Résolution du *Congrès* qui anéantissoit les pouvoirs

(*a*) Voyez Cotte 27.
(*b*) Voyez Cotte 28.

donnés au sieur *Barber*, sans nommer un autre Commissaire; ce qui détermina le sieur *Cazeau* à reclamer son compte; mais il ne put pas même en obtenir une copie authentique. (*a*) Il cessa dès-lors toute sollicitation, & le cœur gonflé d'amertume, il quitta les Etats-Unis pour venir en France implorer la justice & la bonté de son Roi.

Il suffit de jetter un coup-d'œil rapide sur les différentes époques de la vie du sieur *Cazeau*, & sur sa conduite dans les dernieres guerres d'Amérique, pour être convaincu qu'en adoptant la cause des Etats Unis, son véritable but étoit de servir essentiellement celle de sa Patrie. Avant la cession du *Canada* aux Anglois, il avoit procuré des secours aux Armées Françaises; il avoit approvisionné ces Armées dans un pays où les vivres sont rares, & les transports difficiles: il s'étoit montré en différens combats avec une bravoure digne de l'estime de MM. de *Montcalm*, de *Levi*, & de *Lusignan*. Le *Canada* est cédé à l'Angleterre, alors le sieur *Cazeau* passe en France avec l'intention d'y transférer bientôt sa fortune & sa famille; on lui donne l'assurance d'une révolution prochaine dans la Colonie qu'il venoit de quitter; il y retourne sur le champ pour y attendre l'occasion d'être utile à son pays & pour en préparer les moyens.

Plusieurs années s'écoulent, pendant lesquelles on annonçoit de tems à autre les préparatifs d'une guerre; enfin *Boston* ferme son Port, & les hostilités commencent entre les Colons de l'Amérique Angloise & leur Mere Patrie. Le

---

(*a*) Voyez Cotte 29.

1397

ſieur *Cazeau* attentif à tous ces mouvemens, cherche à en pénétrer le ſecret & l'importance ; il ne peut douter que le Gouvernement Français y prenne part, dès qu'il eſt inſtruit que deux Gentilshommes de cette Nation ſont envoyés pour encourager les efforts du *Congrès* qui venoit de ſe former tout récemment ; il en eſt convaincu lorſqu'il apprend que des vaiſſeaux remplis de troupes & de munitions de guerre arrivent journellement des ports de France : bientôt on voit paroître M. *de la Fayette* ſuivi d'un grand nombre d'Officiers Français ; déjà une armée nombreuſe marche ſous le commandement du Général *Washington* ; le célèbre *Franklin* ſe trouve à *Montréal* ; il alloit partir pour l'Europe ; il aſſure perſonnellement le ſieur *Cazeau* que les Etats-Unis étoient protégés par la France.

Encouragé par des motifs auſſi directs à ſa Patrie, le ſieur *Cazeau* attendoit avec impatience l'occaſion d'agir & de coopérer à la révolution : cette occaſion ſe préſente ; on lui envoye une Lettre imprimée ſignée du *Congrès* & adreſſée aux Canadiens ; il fait circuler cette Lettre dans tout le pays, il vante à ſes Concitoyens l'avantage d'une union avec les *Inſurgens*, il leur montre les flottes & les armées Françaiſes ſoutenant la cauſe de la liberté, & prêtes à ſouſtraire les Canadiens au joug des Anglois. Il diſpoſe enfin tous les eſprits à cet événement, & emploie toute ſon influence à le préparer.

Une armée envoyée par le *Congrès* entre en *Canada* : » *je vous ſupplie* (dit le Général *Washington*,) dans une Lettre d'invitation qu'il fit adreſſer au ſieur *Cazeau* par le Colo-

1398

nel *Antill*, » DE POURVOIR A TOUS LES BESOINS DE CETTE » ARMÉE ; JE VOUS GARANTIS MA FOI ET MON HONNEUR, » POUR UNE BONNE ET AMPLE RÉCOMPENSE, AUSSI BIEN » QUE POUR VOTRE SURETÉ ET REPOS. . . . » Le ſieur *Cazeau* ſe livre ſans réſerve à cette invitation. Il approviſionne & alimente l'armée à crédit. Par ſon activité généreuſe, & par de nouvelles avances, cette armée eſt recrutée & augmentée de trois corps de troupes de Canadiens qui reſtent au ſervice du *Congrès* ; par ſes ſoins & ſes intelligences, des partis ennemis ſont ſurpris & défaits, des conſpirations contre les Généraux Américains ſont découvertes, & les projets du Gouvernement Britannique éventés & prévenus.

L'année ſuivante, une nouvelle Lettre circulaire eſt également adreſſée aux Canadiens. » Nous voyons avec joie, » (dit le *Congrès*,) combien vous avez été touchés par les » juſtes remontrances de vos amis & compatriotes, qui n'ont » d'autres vues que celles de fortifier & d'établir la cauſe de » la liberté. *Les ſervices que vous avez déjà rendus à cette cauſe » commune, méritent notre reconnoiſſance, & nous ſentons l'obli- » gation où nous ſommes de vous rendre le réciproque.* »

Cette Lettre vint fortifier le zèle du ſieur *Cazeau* ; il redouble ſon activité & ſes démarches ; & bientôt un ſuccès, préparé peut-être par ſes ſoins & ſa vigilance, (l'Affaire de *Saratoga*) décide la France à ſe déclarer ouvertement en faveur de la liberté Américaine. Une flotte Françaiſe arrive à *Boſton*, & cette nouvelle confirme & juſtifie entierement aux yeux de tous les Canadiens, la conduite & les opérations du

ſieur

fieur *Cazeau* tous les Canadiens font prêts à obéir à la voix de leur Mere-Patrie qui les rappelle fous fes Etendards : une proclamation de M. le Comte d'*Eftaing*, remife expreffément au fieur *Cazeau*, les y invite formellement au nom du Roi : » *fe lier avec les Etats-Unis*, (dit la Proclamation de M. » le Comte d'*Eftaing*), *c'eft s'affurer fon bonheur. Mais je déclare formellement au nom de Sa Majefté qui m'y a autorifé, » & qui m'a ordonné de le faire, que tous fes anciens Sujets de » l'Amérique feptentrionale qui ne reconnoîtront plus la fuprématie » de l'Angleterre, peuvent compter fur* SA PROTECTION ET » SON APPUI. »

Sur des affurances auffi pofitives, le fieur *Cazeau* ne garde plus aucune mefure envers le Gouvernement Britannique : fon dévouement à fa Patrie lui fait oublier tous les dangers qu'il court, toutes les pertes qu'il peut effuyer, toutes les avances qu'il fera obligé de faire ; il gagne des Officiers Anglois, s'affure par leurs moyens de la reddition d'une place importante, & du gain de la premiere bataille qui fe donnera. Il fait parvenir au *Congrès* des avis réitérés fur les opérations qu'il a concertées ; un Guide trahit un de fes Envoyés ; le fieur *Cazeau* lui-même eft foupçonné & mis en prifon ; c'eft dans ce moment cruel que la générofité de fon ame & la fermeté de fes principes, fe montrent plus que jamais. Arrêté comme traître, il connoit toute l'horreur de fa fituation : l'or coule de fes mains ; fes gardes deviennent fes agens ; de quoi va-t-il s'occuper ? de lui ? de fa famille ? de fes affaires ? non : fa captivité paroît l'avoir ifolé de tout foin perfonnel, pour le livrer tout entier à celui de la caufe qu'il a embraffée. Il députe *Myner* au *Congrès* : plufieurs autres de fes Envoyés

ſuivent bientôt le premier pour le même objet : un Pilote côtier eſt introduit dans ſa priſon pour prendre des inſtructions; & ce Pilote croiſe pendant des années entieres dans les parages voiſins pour attendre & conduire les flottes Françaiſes qu'on avoit annoncées.

Infatigable dans ſon zèle & ingénieux dans ſes reſſources, le ſieur *Cazeau* gagne de nouveau les Eſpions du Gouvernement Anglois, & continue de donner & recevoir comme auparavant des avis de toutes parts, ſoit aux Américains, ſoit aux Français. M. *de la Fayette*, qui lui avoit ſouvent envoyé ſes dépêches, lui en adreſſoit encore en ce moment : ce moment étoit funeſte au ſieur *Cazeau*; on livroit ſes biens à la merci de ſes ennemis, on chaſſoit ſa famille & ſes enfans de leurs foyers; mais lui, ſans s'émouvoir, conſommoit ſes dernieres reſſources à faire évader un grand nombre de priſonniers Français & Américains. Enfin pour comble de maux, il apprend que ſon fils eſt mis en priſon ; qu'*Arnold* a trahi ſa patrie ; que le *Congrès* perſiſte à différer l'expédition du *Canada* : que fait cet infortuné ? Il ſonge alors pour la premiere fois, à ſe dérober à ſa captivité, afin d'aller lui-même ſolliciter l'expédition tant promiſe & tant déſirée. Il éprouve pendant 68 jours toutes les horreurs de la faim. Il arrive dans les Etats Unis ; les Miniſtres, les Généraux, le *Congrès* l'accueillent avec le plus grand intérêt ; on prend ſes pertes en conſidération, on conſigne ſes ſervices dans les faſtes de la Republique naiſſante ; on en reconnoit ſolemnellement l'importance dans une réſolution légale & authentique ; (*a*) mais

---

(*a*) Voyez la Gazette d'*Annapolis* en *Maryland*, du 13 Mai 1784; & la réſolution du Congrès en faveur du ſieur *Cazeau* nommément.

1601

le ſieur *Cazeau* étoit loin d'arriver au terme de ſes malheurs! La guerre ceſſe, & bientôt on paroît avoir oublié ſes ſervices, on le laiſſe ſe fatiguer, s'épuiſer pendant trois années en dépenſes vaines, & en ſollicitations inutiles, & l'on finit par lui refuſer toute eſpéce de ſatisfaction.

Non, je ne le puis croire, le ſieur *Cazeau* exagère ſans doute! Comment refuſer à un infortuné le payement légitime de ſes avances & de ſes ſervices? Comment l'abandonner à la proſcription de ſes ennemis & au déſeſpoir de la misère, quand il a tout ſacrifié pour la cauſe de la liberté & de la Patrie? Comment ce refus & cet abandon ont-ils pu être prononcés par le Sénat le plus auguſte, par le Peuple le plus éclairé de l'Univers? Non, je m'arrête!.... Ma plume frappée d'un mouvement involontaire, s'incline reſpectueuſement devant ce même Peuple dont elle alloit tracer l'ingratitude en traits de feu. Forcé moi-même d'admirer en ſilence la haute deſtinée de ce Peuple, je vois ſans m'abuſer à l'aurore de ſon Empire toutes les vertus qui ſe rangent en foule autour des Trophées de ſa Liberté.

Les confédérations Grecques furent, pour la plupart, une ſuite de l'ambition humaine, ou des animoſités nationales. Rome a été fondée par des Brigands, & ſes Citoyens ne ceſſerent de l'être, en voulant ſans ceſſe aſſervir l'Univers. Ces deux Nations furent bientôt punies, par la main ſévere du Tems, de leurs attentats perfides contre la liberté de l'Homme; chacune d'elles vit à peine dix ſiecles entiers s'écouler ſous ſes loix. Mais vous, Peuples d'Amérique, vous n'avez combattu que pour l'indépendance; vous n'avez formé une union, que

pour résister plus efficacement aux efforts du despotisme; vous n'avez conquis sur vos ennemis que la liberté qu'ils vouloient vous ravir, & dont vous vous proposiez de faire part un jour à vos freres dispersés sur les autres Continens; la sagesse & l'équité ont présidé à la confédération de vos Provinces & aux Loix de cette confédération; le Ciel a béni vos armes; & votre Empire, n'en doutez pas, doit parcourir la durée entiere du Globe. Mais si l'équité sur-tout a réglé parmi vous les devoirs de cette association célèbre, souvenez vous bien que chacun de vos États-Unis est devenu, dès l'origine de la révolution, *garant & solidaire* l'un pour l'autre de toutes les démarches que vos premiers Représentans ont faites pour arriver à leur but.

C'est sur la foi sacrée d'une telle garantie, c'est sous l'auspice d'une union si évidemment favorisée de la Providence, que le sieur *Cazeau*, étranger aux avantages que cette union pouvoit vous procurer, mais guidé par des sentimens nobles & généreux, a sacrifié pour vous sa fortune & exposé sa vie. C'est sur des invitations solemnelles, sur des promesses réitérées, émanées de vos Représentans même, qu'il a fait, à crédit, des avances & des fournitures considérables à vos troupes & à vos partisans. Pourquoi donc après tant de services, pourquoi lorsque le *Congrès*, paisible dans le sanctuaire de la liberté, a reconnu authentiquement une dette si légitime, pourquoi, dis-je, a-t-on employé d'indignes subterfuges pour éluder le paiement de cette même dette? Non, Peuples unis, ces subterfuges ne sont point dans les principes de votre morale; c'est un écart momentané de quelques-uns de vos Représentans; c'est l'ouvrage d'une politique absolu-

ment étrangere à la conſtitution naturelle de vos États ; oui, d'une politique qui n'eſt pratiquée que par des Peuples eſclaves, & qui doit être inconnue à des hommes libres. Non, le ſieur *Cazeau* ne ſera point trompé dans ſon attente : non, vous qu'il a ſervi avec tant de zèle, vous qui jouiſſez de cette plénitude de raiſon & d'humanité que donne la plénitude de la liberté politique, vous ne ſouffrirez point que ſes plaintes viennent affliger plus long-tems vos cœurs ſenſibles : j'en atteſte le Ciel, que vous avez pris tant de fois à témoin de la juſtice de votre cauſe & des outrages de vos ennemis ; j'en jure par vos deſcendans dont la gloire & la proſpérité ſeront le fruit de vos vertus & de votre bonne foi.

Comment ſuppoſer en effet qu'une Nation dont les Loix & la politique ſont fondées ſur les principes d'une raiſon & d'une juſtice univerſelles, puiſſe manquer à ſes engagemens envers un ſimple Particulier, qui a généreuſement partagé avec elle les déſaſtres de la guerre, ſans éprouver enſuite comme elle la douce influence du repos & de l'indépendance ? Par le Traité de paix, les États-Unis ſont reſtés maîtres dans le *Canada* d'une portion de terrein égale à toutes leurs poſſeſſions antérieures ; ils ont en outre confiſqué à leur profit tous les biens des Anglois royaliſtes, & le ſieur *Cazeau* eſt reſté dépouillé de tous les ſiens : il a perdu en *Canada* une étendue de quinze mille cinq cents arpens de terres, bonifiée, peuplée, rendue productive par des dépenſes extraordinaires ; des uſines pour la coupe des bois ; des moulins à bled, dont le ſeul produit s'élevoit annuellement à mille louis (*a*) ;

(*a*) Voyez Cotte 9.

1404

des créances considérables, un commerce immense, un crédit très-étendu, & une grande considération; & toute cette dissolution de sa fortune & de son existence civile, est la suite de son dévouement à sa Patrie & à la cause des États-Unis. Telle est la question de fait dont il s'agit ici, & cette question est résolue par la dissolution des biens du sieur *Cazeau* en *Canada*, & par la perte de ses créances dans le même pays (*a*).

La question de droit est une conséquence immédiate de la question de fait. Par le rapport du 6 Février 1783, le *Congrès* reconnoît publiquement les services du sieur *Cazeau* & les fournitures qu'il a faites à crédit à l'armée des États-Unis dans le *Canada*; il convient que c'est à raison de ces mêmes services & de ce dévouement à la cause des Américains que le sieur *Cazeau* est ruiné; il ordonne à l'Intendant des Finances de lui compter mille piastres à compte.

Par la résolution du 18 Mars 1784, contenant sept articles, imprimés dans la Gazette d'*Annapolis* le 13 Mai suivant (*b*), le *Congrès* confirme sa reconnoissance envers le sieur *Cazeau*, & ordonne à l'Intendant des Finances, de concert avec le Contrôleur & l'Auditeur des Comptes, d'apurer le compte des avances du sieur *Cazeau*. Le compte est apuré à vingt-deux mille quinze piastres fortes, dont cinq mille devoient lui être payées comptant; la perte de ses immeubles & des dettes actives de son commerce est évaluée à 1,060,090 livres, & la récompense qui lui étoit due, à la possession de l'île de *Michi-*

(*a*) L'état de ces différentes pertes, mis sous les yeux du *Congrès*, se trouve sous la Cotte 30.

(*b*) Voyez la Traduction duement légalisée sous la Cotte 24.

 1405

limakina, de cette même île que les Anglois ont gardée en infraction du Traité.

Il est donc bien démontré, & par le droit & par le fait, que le *Congrès* des États-Unis, & par conséquent chacun desdits États en particulier, & tous en général, ont contracté envers le sieur *Cazeau* une dette obligatoire de vingt-deux mille quinze piastres, & qu'ils ont reconnu authentiquement cette dette.

Ils ont de plus contracté envers lui, & reconnu de même, une dette d'honneur, évaluée à 1,060,090 livres; mais cette dette leur devient commune avec la France, parce qu'avant la proclamation de M. le Comte d'*Estaing*, le sieur *Cazeau* jouissoit encore de ses immeubles & des avantages de son commerce en *Canada*. C'est depuis cette proclamation, *& à son occasion*, que le sieur *Cazeau* a vu la dissolution entiere & effective de sa fortune, & que lui-même a éprouvé une captivité de huit cents cinquante-neuf jours; c'est depuis cette époque qu'il a été proscrit hautement par le Gouvernement Anglois, & que sa famille dispersée, est restée à la charge de quelques amis généreux; c'est depuis cette époque & à la paix, qu'il a traîné une vie languissante & importune, en sollicitant vainement le paiement de sa créance dans les États-Unis.

Il est donc de la justice & de la politique du Gouvernement Français, non seulement d'appuyer la demande du sieur *Cazeau* auprès du *Congrès* pour le paiement effectif des vingt-deux mille quinze piastres de fournitures faites aux

Armées des États-Unis, avant la proclamation de M. le Comte d'*Estaing*, mais de l'indemniser des sacrifices qu'il a faits à la cause commune. Il implore cette justice de la bonté paternelle du Roi, & il en soumet la décision aux lumieres & à la sagesse des Ministres & du Conseil.

CAZEAU.

ERRATA.

PAGE 12, ligne 3, Mecrea, *lisez* M.ᶜcrea

Page 13, ligne 7, M.ᶜ Crea, *lisez* M.ᶜcrea.

PIÈCES

1407

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N. B. *Tous les Originaux ſont duement certifiés & légaliſés.*

I.

NOUS, domiciliés du Bourg de la Prairie de la Magdeleine, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, que le ſieur *Robert Kieth* a été Commis au ſervice de M. François *Cazeau*, Marchand à *Montréal*, pendant pluſieurs années, pour ſes affaires de commerce avec les Habitans des Paroiſſes de la Prairie de la Magdeleine, S. Pierre, Riviere de la Tortue & S. Philippe, &c ; & que ledit ſieur Robert *Kieth* nous a paru homme honnête & de bonne foi, agiſſant de conſcience en tout ce qu'il a fait ſuivant notre connoiſſance, tant pour ledit commerce que pour être fidèle envers Sa Majeſté. La Prairie, 5 Septembre 1783. Signés *Lalanne*, *Simon Bauzet*, *Jh Lacroix*, *Daniel Thillin.*

2.

J'AI eu le plaiſir de connoître depuis pluſieurs années M. *Cazeau*, ci-devant Négociant à *Montréal* en Canada; & lorſque j'y étois Avocat, j'ai ſouvent eu des affaires d'importance à conduire pour lui, & conſéquemment ſes affaires étoient entièrement à ma connoiſſance : il a toujours joui d'une réputation & d'une conduite irréprochable, comme ami, comme homme comme il faut, & comme Négociant ; droit dans toutes ſes actions, & charitable envers les Pauvres ; il jouiſſoit d'une très-grande fortune, il recevoit beaucoup de marchandiſes d'Angleterre & faiſoit un commerce très-étendu avec les hauts Pays : il ſe ſervoit de *ſon influence ſur les Payſans pour les attirer au parti Américain*, au commencement de cette Guerre ; pendant que nous étions ſous la tyrannie & le pouvoir immédiat du Gouvernement Britannique & de ſes troupes en Canada, il ſe montra comme *un ami ferme de la cauſe américaine & très-actif & utile envers leur armée après ſon arrivée.* J'ai une connoiſſance parfaite de tous les faits ci-deſſus, & je les certifie ſur mon honneur. Le 17 Décembre 1782. Signé *Edw. Antill, Colonel du Régiment de Canadiens, commandé par le Général Hazen.*

« Mon ami M. *Cazeau*, Réfugié infortuné du Canada, eſt un homme de bon ſens ; il jouiſſoit d'une très-grande fortune, & faiſoit un commerce très-étendu ; c'eſt un homme franc & qui *a rendu des ſervices très-particuliers à notre cauſe en Canada* : tous les ſervices que vous pourrez lui rendre, ſeront reconnus avec gratitude... &c. Pompſon, le 20 Décembre 1782. Signé *le Général Hazen.*

1408

Le Porteur de la présente est M. *Cazeau*, qui vient de s'échapper des Prisons de Québec où il a *été enfermé depuis le mois d'Avril 1780, en raison de son ardent attachement à notre cause* pour laquelle il a non seulement souffert un emprisonnement très-rigoureux, *mais a encore perdu la plus grande partie de sa fortune qui étoit très-considérable, & son grand zèle pour notre cause*, depuis le premier moment que la dispute a commencé, *a été prouvé en plusieurs occasions de même que ses pertes subséquentes en raison de ce zèle, &c.* Signé *Rodney Hay.*

Je certifie que les extraits des Lettres ci-dessus, du Général *Hazen* & du Colonel *Rodney Hay*, sont pris des originaux qu'ils m'ont écrits, & que j'ai présentement en mes mains. Signé *Clément Biddle.* Philadelphie, le 30 Décembre 1782.

3.

Le sieur François *Cazeau* m'ayant informé que l'honorable Congrès avoit ordonné une révision de ses demandes contre les Etats-Unis, & m'ayant demandé un autre Certificat, je prends la liberté d'assurer le Comité que le sieur *Cazeau* étoit bien connu en Canada pour être un homme *de très-grande fortune & d'un crédit sans bornes parmi les Négocians, & qu'il avoit une grande influence sur les Paysans.* Sa prudence & son exactitude furent trahies. Son zèle & son attachement à la cause étoient très-sinceres. Il étoit consulté & employé dans presque toutes les affaires d'importance. *Il fut commissionné pour distribuer les proclamations que le Congrès & le Général Washington envoyoient dans ce pays-là, & prié d'exercer son pouvoir pour en presser l'effet; & quand il fut décidé par le Conseil de Guerre d'abandonner ce pays, je fus chargé de l'assurer de notre prompt retour, & de le prier d'en informer tous nos amis.* Le tout ci-dessus est à ma parfaite connoissance; mais pour *les instructions* ou directions particulieres *qu'il a reçues des Officiers Généraux relativement à des provisions*, je n'en ai point été informé; mais j'ai une telle opinion du zèle & intégrité du sieur *Cazeau*, que je n'ai pas le moindre doute dans mon esprit que les articles qu'il porte dans son compte ont été procurés dans l'intention de servir les Etats. Newyork, le 28 Janvier 1785. Signé *Edw Antill.*

4.

Albany le 27 Juillet 1785.

Je certifie que durant la derniere Guerre, dans le tems que je commandois le département du Nord, & après ma résignation, j'ai continué à obtenir des intelligences du Canada; *j'ai fréquemment reçu des Exprès du sieur Cazeau, portant des intelligences importantes, & que j'ai envoyé des papiers en Canada, à la réquisition du Congrès, pour être distribués parmi les Habitans, lesquels mes Exprès avoient ordre de livrer audit sieur Cazeau*; que j'ai eu les témoignages les plus convaincans que le sieur *Cazeau* étoit ardemment attaché à la cause Américaine; que je ne sçais pas quelles ont été ses dépenses dans les services ci-dessus mentionnés. Signé *Thomas Schuyler. Adressé au Major Barber.*

1409

5.

A tous ceux qu'il appartiendra, moi, *Louis Cook*, Lieutenant-Colonel dans l'Armée des Etats-Unis, *Commandant un Corps de Sauvages*, & *employé à l'effet de gagner des intelligences dans le Canada* pendant la Guerre, certifie que j'ai connu M. *Cazeau* depuis l'année 1760, qu'il a toujours été considéré pour un homme droit & honnête, exact & juste dans toutes ses transactions; *qu'il étoit riche & faisoit un grand commerce avec les Sauvages*, & notamment *avec ma Nation*, & que je n'ai jamais entendu aucune plainte contre lui: que dès l'instant de la premiere rumeur d'une dispute entre l'Amérique & la Grande-Bretagne, il se déclara attaché aux intérêts de ces Etats, & *employa Cavalier, notre Interprête, pour se servir de son influence sur les Sauvages, pour qu'ils restassent tranquilles; ce qui eut son effet;* qu'ayant été employé moi-même pour procurer des intelligences du Canada pendant la derniere Guerre, *j'ai constamment communiqué avec le sieur Cazeau, & ai reçu de lui des intelligences fidèles qui se sont trouvées toujours justes & vraies; que par des fréquentes conversations que j'ai eues avec mes freres, j'ai raison de croire que l'influence de M. Cazeau sur notre Nation, a été en grande partie la cause de la jalousie de M. de S. Luc & de M. Campbell contre lui, & finalement la cause de son emprisonnement; que quand les différentes proclamations furent envoyées en Canada de la part du Marquis de la Fayette, par Paul, Jean-Baptiste & Thomas, trois Sauvages envoyés à cet effet, il leur étoit ordonné de les remettre à M. Cazeau*; ils furent en conséquence dans sa maison, & trouvant qu'il étoit emprisonné, s'en retournerent pour en rendre compte; que j'ai resté plusieurs années à une petite distance des immenses moulins de M. *Cazeau* sur la riviere de la Tortue; c'est l'endroit le plus convenable que l'on puisse imaginer pour manufacturer & emmagaziner une quantité de farine pour l'Armée, si elle étoit retournée dans ce pays-là: *j'ai été informé de tems à autre qu'il y avoit une grande quantité de farine*, & comme on jetta les yeux sur moi pour servir de Guide, mon intention étoit, si on y avoit envoyé l'Armée, de la conduire directement à cette place pour l'avantage desdits Moulins & de la farine.

Tous les faits ci-dessus, je les certifie sur mon honneur, & je suis prêt à les confirmer par serment si on m'en requiert. *Newyork* le 3 Mars 1785. La marque de *Louis Cook.*

Signé en présence du soussigné, après fidèle interprétation faite. Signé *Pierre Regnier de Roussy.*

6.

Boston le 2 Novembre 1782.

Le présent est pour certifier que dans l'année 1776, j'étois à Montréal en qualité de Trésorier du département du Nord, & dans la maison de M. *François Cazeau*, & que *j'ai été traité par lui & toute sa famille, avec la plus grande amitié, & qu'il a traité ainsi tous les Américains qui étoient alors sur les lieux.* A tous qu'il appartiendra. *Jean Winslour.*

1410

Coldenham le 17 Décembre 1782.

Le Préfent eft pour certifier qu'en 1775, que j'étois Chirurgien-Major du fecond Régiment de Newyork, lorfque nous prîmes poffeffion de Montréal, que le Major Général *Ganswood*, qui commandoit le Régiment *James Van Renfalaer*, Ecuyer, Aide-de Camp du Général *Montgommery*, & moi, étions en quartier chez M. *Cazeau*. Il a toujours paru avoir des fentimens en faveur de l'Amérique ; & que particulierement, après la mort du Général *Montgommery*, *il m'informa de l'intention que quelques perfonnes*, (dont il me donna les noms) *avoient d'affaffiner le Général Wofter & M. Hayswood*, il me pria d'en informer le Général, en préfence de quelques Gentilshommes Français, dont j'ai oublié les noms, mais qui paroiffoient bons amis de notre caufe ; & je crois que c'eft en conféquence de cette information, que le Général donna des ordres pour qu'un nombre de perfonnes fufpectées fuffent arrêtées & conduites en prifon, & beaucoup d'autres défarmées.

Lors de notre retraite, quand tout paroiffoit contre nous, je fus chez M. *Cazeau*, & je fus traité par lui auffi poliment & amicalement que je l'avois été depuis le commencement de notre connoiffance. J'ai donné le préfent certificat à M. *Cazeau*, parce que je fuis convaincu de fes mérites, & j'en rendrai témoignage quand j'en ferai requis à tous qu'il appartiendra. Signé *M.ccréa*.

7.

Je certifie par le préfent, que dans les années 1775 & 1776, que l'Armée Américaine étoit en *Canada*, j'ai été en quartier chez M. *Cazeau*, porteur du préfent; que dans toutes les obfervations que j'ai été à même de faire fur fa conduite, il étoit très-attaché à la caufe dans laquelle l'Amérique étoit engagée, *& qu'il a, quand il a été néceffaire, aidé & affifté l'Armée*; qu'il étoit un homme comme il faut, d'un bon caractère, réputation & fortune, & par fa conduite polie & fes attentions pour les Officiers de l'Armée Américaine, s'eft attiré leur eftime. *Albany le 11 Juin*, 1783. Signé *Pierre Ganswood, ci-devant Colonel du troifième Régiment de Newyork*.

8.

Par fon Excellence GEORGES WASHINGTON, *Commandant en Chef des Armées des Provinces-Unies de l'Amérique Septentrionale.*

AUX PEUPLES DU CANADA.

Amis et Freres, la contefte dénaturée entre les Colonies Américaines & la Grande-Bretagne eft arrivée au point que les armes feules peuvent la décider. Les

Colonies se fiant à la justice de leur cause, & à la pureté de leurs intentions, se sont adressées avec confiance à cet Etre qui règle tous les évenemens humains; jusqu'ici il a béni leurs vertueux efforts; la main de la tyrannie est arrêtée dans le cours de ses ravages, & les armes Britanniques qui ont brillé avec tant d'éclat dans toutes les Parties du Monde, se sont ternies, disgraciées & deshonorées. Des Généraux de la plus haute expérience & qui se sont vantés de subjuguer ce grand Continent, se trouvent resserrés entre les murailles d'une seule Ville & de ses Faux-bourgs, souffrant toute la honte & la détresse d'un Siége, tandis que les enfans de l'Amérique, animés par l'amour de la Patrie & le principe de la liberté générale, s'unissent de plus en plus chaque jour, se perfectionnent en discipline, repoussent avec courage toutes les attaques & méprisent tous les dangers. Nous nous réjouissons sur-tout que nos ennemis se soient trompés à votre égard; ils se sont flattés, ils ont osé dire que le Peuple du Canada ne fut jamais nullement capable de distinguer les douceurs de la liberté, d'avec les misères de la servitude; qu'on n'avoit qu'à flatter la vanité d'un petit nombre de votre Noblesse, pour éblouir les yeux des Canadiens. Ils ont cru, par cet artifice, vous rendre faciles à toutes leurs vues; mais ils se sont heureusement trompés. Au lieu de trouver en vous cette bassesse d'ame & de pauvreté d'esprit, ils voient avec un chagrin, égal à notre joie, que vous êtes hommes éclairés, généreux & vertueux; que vous ne voulez ni renoncer à vos propres droits, ni servir d'instrumens pour en priver les autres.

Venez donc, nos chers Confreres, unissons-nous dans un nœud indissoluble, courons ensemble au même but. Nous avons pris les armes en défense de nos biens, de notre liberté, de nos femmes & de nos enfans; nous sommes déterminés à les conserver ou à mourir. Nous regardons avec plaisir ce jour peu éloigné, comme nous espérons que tous les Habitans de l'Amérique auront le même sentiment & goûteront les douceurs d'un Gouvernement libre.

Incité par ces motifs, & encouragé par l'avis de plusieurs amis de la liberté chez vous, le grand Congrès Américain a fait entrer dans votre Province un corps de troupes sous les ordres du Général *Schuyler*, non pour piller, mais pour protéger, pour animer & mettre en action les sentimens généreux que vous avez fait voir, & que les Agens du despotisme s'efforcent d'éteindre par tout le monde. Pour aider à ce dessein & pour renverser le projet horrible d'ensanglanter nos frontieres par le carnage des femmes & des enfans, j'ai fait marcher le sieur *Arnold*, Colonel, avec un corps de l'Armée sous mes ordres, pour le Canada. Il lui est enjoint, & je suis certain qu'il se conformera à ses instructions, de se considérer & d'agir en tout comme dans le pays de ses Patrons & meilleurs amis; les choses nécessaires & munitions de toute espece que vous lui fournirez, il les recevra avec reconnoissance & en payera la pleine valeur; *je vous supplie donc, commme amis & freres, de pourvoir à tous ses besoins, & je vous garantis ma foi & mon honneur pour une bonne & ample récompense aussi bien que pour votre sureté & repos.* Que personne n'abandonne sa maison à son approche, que personne ne s'enfuye; la cause de l'Amérique & de la liberté, est la

1412

cause de tout vertueux Citoyen Américain, quelle que ſoit ſa Religion, quel que ſoit le ſang dont il tire ſon origine. Les Colonies-Unies ignorent ce que c'eſt que la diſtinction, hors celle-là que la corruption & l'eſclavage peuvent produire. Allons donc, chers & généreux Citoyens, rangez-vous ſous l'étendard de la liberté générale, que toute la force & l'artifice de la tyrannie ne ſera jamais capable d'ébranler. Signé *Georges Washington.*

9.

Je ſouſſigné, Commis & Agent de M. *François Cazeau* de Montréal, certifie avoir été au ſervice de mondit ſieur *Cazeau* depuis l'automne 1773 juſqu'à l'automne 1778, employé à faire jouer ſes moulins ſur la riviere de la Tortue, Paroiſſe S. Philippe; leſquelsdits moulins, ſavoir celui à farine a gagné les premieres années ſeize cent minots de bled de profit net, & la derniere année neuf cent ſoixante minots. Le moulin à ſcie étant bien ſervi & entretenu de bois, peut gagner autant en argent.

Je déclare de plus, que l'année 1777, dans les mois de Mars, Avril & partie de Mai, je fis fabriquer par ordre de mondit ſieur, environ douze mille minots de bled en farine, pour l'Armée des Etats-Unis de l'Amérique, *à la priere du Général Arnold* que nous attendions dans le printems en Canada.

Sur la totalité de la farine, j'en délivrai pour le compte du Roi Breton environ ſeize cent ſoixante quintaux; les autres avec le ſon & grue, ont été échauffés & pourris, reſtés preſque en pure perte, ne pouvant trouver du monde pour les ſoigner, *à cauſe que ceux qui travailloient pour mondit ſieur Cazeau étoient pris & conduits à S. Jean pour quinze jours de corvée pour les punir.*

La perte ſur le prix d'achat ſeulement, eſt au mieux de ma connoiſſance au moins deux mille livres, argent cours de Québec, égal cours d'Hallifax.

Je certifie & déclare de plus, que le printems 1777, je reçus ordre de mondit ſieur *Cazeau* pour lui acheter, à Montréal, *en mon nom, pour ſon compte & riſque*, cinq bateaux chargés de différens vins & différentes liqueurs & autres effets *propres pour l'Armée du Continent*, ſur leſquels j'avois ordre de mondit ſieur d'en *délivrer trois bateaux chargés au premier Officier commandant un détachement de l'Armée Américaine ſur le Lac Champlain, ou au Général commandant l'Armée à Carillon*, pour telle condition qu'il auroit jugé à propos; *en rapportant un reçu, j'étois déchargé de ma commiſſion.* Etant arrivé à ce dernier poſte, le trouvant évacué, j'en donnai avis à mondit ſieur *Cazeau*: en attendant de nouveaux ordres de ſa part, le Major *Brown* fit une deſcente à Carillon, où il fit faire pluſieurs décharges de fuſils, tua un homme, prit, fit piller & détruire tous les effets; perte pour mondit ſieur *Cazeau* au moins de mille livres, argent de Québec égal à celui d'Hallifax. *Et ſi j'euſſe été maître de vendre les effets à l'Armée du Général Burgoyne, j'aurois vendu plus que cent pour cent de bénéfice net.*

Je certifie & déclare de plus, que *tenant un magaſin conſidérable appartenant à mondit ſieur Cazeau dans ledit moulin, j'avois ordre de vendre à crédit aux Habitans*

des Paroisses de la Prairie , de la Madelaine, de S. Pierre & S. Philippe , & de ne recouvrer les payemens que de la bonne volonté des Habitans , & ce pour conserver leur amitié en faveur des Américains; ce qui a fait que j'étois en arriere en rendant mes comptes, d'environ 500 livres , même monnoie comme ci-dessus. En foi de quoi j'ai signé, *Robert Kieth.* Sainte-Anne , en bas de Québec, le 16 Juillet 1783.

10.

Aux Habitans de la Province du Canada.

Amis et Compatriotes , notre précédente adresse vous a démontré nos droits, nos griefs , & les moyens que nous avons en notre pouvoir , & dont nous sommes autorisés par les constitutions Britanniques à faire usage pour maintenir les uns & obtenir justice des autres.

Nous vous avons aussi expliqué que votre liberté , votre honneur & votre bonheur sont essentiellement & nécessairement liés à l'affaire malheureuse que nous avons été forcés d'entreprendre pour le soutien de nos priviléges.

Nous voyons avec joie combien vous avez *été touchés par les remontrances justes & équitables de vos amis & compatriotes , qui n'ont d'autres vues que celles de fortifier & d'établir la cause de la liberté. Les services que vous avez déjà rendus à cette cause commune , méritent notre reconnoissance , & nous sentons l'obligation où nous sommes de vous rendre le réciproque.*

Les meilleures causes sont sujettes aux événemens , les contre-tems sont inévitables , tel est le sort de l'humanité ; mais les ames généreuses sont éclairées & échauffées par le feu sacré de la liberté , & ne seront pas découragées par de tels échecs ; elles surmonteront tous les obstacles qui pourront se trouver entre eux & l'objet précieux de leurs vœux.

Nous ne vous laisserons pas exposés à la fureur de vos ennemis & des nôtres : *deux bataillons ont reçu ordre de marcher en Canada , dont une partie est déjà en route ; on leve six autres bataillons dans les Colonies unies pour le même service , qui partiront pour votre Province si-tôt qu'il sera possible , & probablement ils arriveront en Canada avant que les troupes du Ministre , sous le Général* Carleton, *puissent recevoir du secours : en outre , nous avons fait expédier les ordres nécessaires pour faire lever deux bataillons chez vous. Votre assistance pour le soutien & la conservation de la cause Américaine nous causera la plus grande satisfaction. Nous nous flattons que vous saisirez avec zèle & empressement l'instant favorable de coopérer au succès d'une entreprise aussi glorieuse ; & si des forces plus considérables sont requises , elles vous seront envoyées.*

A présent , vous devez être convaincus que rien n'est plus propre à assurer nos intérêts & nos libertés , que de prendre des mesures efficaces pour combiner nos forces mutuelles , afin que par cette réunion de secours & de conseils , nous puis-

ſions éviter les efforts & l'artifice d'un ennemi qui cherche à nous affoiblir en nous diviſant. Pour cet effet, nous vous conſeillons & vous exhortons d'établir chez vous des aſſociations en vos différentes Paroiſſes, de la même nature que celles qui ont été ſi ſalutaires aux Colonies unies; d'élire des Députés pour former une Aſſemblée provinciale chez vous, & que cette Aſſemblée nomme des Délégués pour vous repréſenter en ce *Congrès*.

Nous nous flattons de toucher à l'heureux moment de voir diſparoître de deſſus cette terre l'étendard de la tyrannie, & nous eſpérons qu'il ne trouvera aucune place en l'Amérique ſeptentrionale.

Signé au nom & par ordre du *Congrès*, *John Hancok*, Préſident. Philadelphie, le 24 Janvier 1776.

11.

Lettre du Général Arnold *à* Louis Préjean, *tenant un des Magaſins du ſieur* Cazeau.

Quartier général. Montréal, 21 Avril 1776.

Ceci vous ſera remis par le Colonel *Bedel*, que j'ai envoyé avec une partie de ſon Régiment pour prendre poſte aux Cedres, une autre partie à Carillon, & un détachement à la pointe Claire, pour empêcher aucun bateau, canot, ou autre voiture, de paſſer ces poſtes, chargés de vivres ou autre choſe pour donner ſecours à nos ennemis, & auſſi pour vous protéger, vos biens, femmes & enfans contre les mauvaiſes intentions qui peuvent être portées contre nous; *& en cas de néceſſité, d'aider & aſſiſter ledit Commandant, en votre qualité de Capitaine de Milice, de ce qu'il auroit beſoin pour le ſervice, & de lui donner toute information en cas que quelques choſes arrivent au préjudice de nos armes & intérêts.* Je ſuis, Monſieur, votre très-humble ſerviteur. Signé *Ben. Arnold*, Gén.

12.

Je ſouſſigné, *Louis Préjean*, Commis, *tenant magaſin à l'île Perault pour le compte & riſque de M.* François Cazeau, *de Montréal*, certifie & déclare que, dans le mois de Mai 1776, M. *Cazeau* vint à la maiſon, en toute diligence, me prévenir *qu'il ſavoit que les Habitans des Paroiſſes de l'île Perault, de Vaudreuil, Quinchien, & bout de l'île de Montréal, avoient reçu une invitation de la part du Général* Carleton *pour prendre les armes contre les Américains, qui alloient prendre poſſeſſion des Cedres; que le ſieur* Moore, *Député-Quartier-Maître-Général, ſe trouveroit au lieu indiqué & ſe mettroit à la tête pour les combattre & les chaſſer de la Province.*

Au grand deſir de M. *Cazeau*, je partis incontinent pour les Paroiſſes ci-deſſus mentionnées,

mentionnées, dire aux plus fidèles amis de faire ſavoir à tous leſdits Habitans de reſter tranquilles, de ne *point ſe joindre à Moore;* que s'ils ne ſuivoient ſon conſeil, ils ſeroient pris, empriſonnés, & leurs maiſons brûlées. M. *Cazeau* fit la même démarche chez le Capitaine *d'Ancill de Sainte-Anne*, qui ſe joignit à moi. Quelques jours après, ledit ſieur *Moore ſe rendit au rendez-vous; mais point d'Habitans*, que quelques Sauvages, qui furent ſe joindre avec lui, au travers des bois, à M. *Foſter.*

L'an 1777 *en Décembre, les mêmes Habitans me firent tous demander ſi l'Armée des Etats-Unis viendroit dans l'hiver; que ſi-tôt qu'elle paroîtroit, de prier M.* Cazeau *de les faire avertir, qu'ils ſeroient prêts, au premier ordre, à ſe joindre aux Français & aux Américains.*

L'année 1778, *trois cents Allemands furent prévenus par moi, de la part de M.* Cazeau, *que l'Armée des Etats-Unis devoit arriver ſous peu de tems;* que s'ils vouloient ſe battre, ils ſeroient tous défaits, tant par les Américains que par les Habitans. Quelque tems après, ils réſolurent de déſerter; *ils furent découverts la veille de leur départ*, & par malheur une partie fut punie. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent Certificat, véritable au mieux de ma connoiſſance. Signé *Louis Préjean*, à l'île Pérault, le 18 Juillet 1783.

13.

Je, *Jean Bernard*, reconnois avoir reçu de M. *René Cartier* une procuration pour pourſuivre, en ſon nom, le ſieur *François Cazeau*, pour raiſon des bois qu'il a fait bûcher ſur les terres, non concédées, de la Seigneurie de la Salle; *& d'autant que ledit* Cartier *ne prétend rien dans leſdits bois, je promets le garantir & indemniſer de tous frais, dommages & autres choſes quelconques qui pourroient réſulter des pourſuites faites en vertu de ladite procuration.* Fait à Montréal, le 19 Mai 1777. Signé *Jean Bernard.*

Le même *René Cartier* a fait une déclaration contre ledit *Bernard*, pour un procès qu'il avoit intenté au ſieur *François Cazeau* pour 2783 louis, faiſant 10,928 piaſtres gourdes, comme il eſt dit dans ſa Requête aux Juges de Montréal, imprimée le premier Octobre 1778.

13 *bis.*

L'an 1777, le 30 Octobre après midi, en la compagnie du Notaire à Montréal, ſouſſigné,

Sieur *François Cazeau*, Marchand de cette Ville, après s'être tranſporté en la Chambre d'audience dudit Montréal, mais en vain, la Cour vacante par l'indiſpoſition d'un Magiſtrat, s'eſt tranſporté en l'Etude de Me *Pierre Panet*, Ecuyer, Avocat, chargé des affaires de MM. *Waltſon & Rashleight*, Négocians à Londres; ledit ſieur *Panet* abſent de chez lui, ledit ſieur *Cazeau* s'eſt enfin tranſporté en la maiſon de

sieur *Joseph Perrinaul*, Marchand dudit Montréal, où il a rencontré mondit sieur *Panet*; & là, en présence de dame *Perrinaul*, sieur *Curot*, sieur *Blondeau*, & dudit Notaire soussigné, ledit sieur *Cazeau*, en obéissance à l'ordonné de la Cour, du 17 passé présent mois, lui a offert, à bourse ouverte & deniers à découverts, une somme de mille livres, cours actuel de la Province, à laquelle ledit sieur *Cazeau* a été condamné par ladite Cour, au profit desdits sieurs *Walson* & *Rashleight*; cette offre faite moyennant qu'il n'y auroit aucune innovation audit Jugement.

Répondu, par mondit sieur *Panet*, qu'il étoit prêt à recevoir ladite somme, à compte de plus grosse, sans préjudice à l'appel qu'il se proposoit faire dudit Jugement.

Laquelle réponse ledit sieur *Cazeau* a pris pour refus d'accepter ses offres; pourquoi a dit, qu'il protestoit & proteste tant contre mesdits sieurs *Waltson* & *Rashleight*, ledit sieur *Panet*, leur Procureur fondé, que tous autres qu'il appartiendra, de tous frais, dépens, dommages & intérêts qui peuvent s'en suivre, dont & de tout ce que dessus ledit sieur *Cazeau* a requis acte audit Notaire, & à lui octroyé à l'instant pour servir & valoir ce que de raison. A Montréal, lesdits jour & an susdits. Et le 31 Octobre 1777, délivré copie des présentes à M. *Panet*. Signé *Foucher*, Notaire royal.

14.

Nous soussignés, certifions que dans le cours du Printems 1777, nous étions chargés de la conduite de cinq bateaux chargés d'effets de différentes sortes, venant de Montréal, sous les ordres de M. *Robert Kieth*, pour les mener & conduire à Carillon. Etant arrivés au poste, nous trouvâmes le Fort évacué par les Américains; & moi, *Jolibois*, je partis aussi-tôt pour Montréal en donner avis à M. *Cazeau*, & lui demander, de la part du sieur *Robert Kieth*, ce qu'il devoit faire dans la circonstance présente. *M.* Cazeau *écrivit en conséquence au sieur* Robert Kieth, *& m'ordonna de reprendre lesdits bateaux & cargaison & d'avancer jusqu'à la rencontre des Officiers Américains, commandant un poste aux gardes avancées, & lui délivrer les trois bateaux avec les cargaisons, en payant, ou sur son reçu seulement*; & étant arrivé à Carillon, je trouvai toutes les liqueurs, vins & autres effets pris & détruits par un parti du Major *Brown*. Fait à la Prairie, le 6 Mai 1785. Signé *Jean-Baptiste Jolibois*, marques de *Louis Gibaux*, celle de *Pierre Batran* & celle de *Charles Gell*.

15.

Nous, Habitans de la riviere de la Tortue, certifions que nous avons pleine connoissance d'avoir vu, dans les années 1776 & suivantes, les farines, son & grue pourris, bois de sciage appartenans à M. *François Cazeau*, ainsi que les dames de ses moulins, ses bâtimens & boutiques de tonnellerie & à farine, en quantité, tout

en perdition & tomber en ruine, *faute de pouvoir trouver du monde pour soigner lesdites farines, son & grue, & faire les autres travaux nécessaires pour le bien de ses intérêts, quoique les Habitans en général ne demandoient pas mieux que de travailler pour un homme si estimé, qui avoit toute leur confiance. Si par malheur quelqu'un étoit trouvé à travailler pour ledit sieur* Cazeau, *il étoit pris immédiatement, avec ses chevaux, charrettes, & envoyé sur les travaux du Roi, au Fort Saint-Jean, pendant quinze jours, traité comme un esclave & regardé comme un rébelle.* En foi de quoi nous avons signé & fait nos marques ordinaires, & avons été punis plusieurs fois de cette maniere. De la riviere de la Tortue & Saint-Philippe, le 13 Septembre 1783. Marque de *Pierre Robert*, celle de *Pierre Barette.* Signé *François Lemaitre*, témoin.

16.

Le soussigné, *autorisé par Sa Majesté*, & revêtu par-là du plus beau des titres, chargé, au nom du Pere de la Patrie & du Protecteur bienfaisant de ses Sujets, *d'offrir un appui à ceux qui étoient nés pour goûter les douceurs de son gouvernement*, à tous ses Compatriotes de l'Amérique septentrionale.

Vous êtes nés Français; vous n'avez pu cesser de l'être. Une guerre, qui ne vous avoit été annoncée que par l'enlevement de presque tous nos Matelots, & dont nos Ennemis communs n'ont dû les principaux succès qu'au courage, au talent & au nombre des braves Américains qui les combattent aujourd'hui, vous a arraché ce qui est le plus cher à tous les hommes, jusqu'au nom de votre Patrie. *Vous forcer aujourd'hui à porter, malgré vous, des mains parricides contr'elle, seroit le comble des malheurs; vous en êtes menacés. Une guerre nouvelle doit vous faire redouter qu'on ne vous oblige à subir cette loi, la plus révoltante de l'esclavage.* Cette guerre a commencé, comme la précédente, par les déprédations de la partie la plus intéressante de notre commerce. Les prisons de l'Amérique contiennent, depuis trop long-tems, un grand nombre de Français infortunés; vous entendez leurs gémissemens. Cette guerre a été déclarée par le message du mois de Mars dernier, par l'acte le plus authentique de la souveraineté Angloise, annonçant à tous les Ordres de l'Etat, que commercer, sans cependant interdire le même droit à personne, c'étoit l'offenser; que le lui dire avec franchise, c'étoit la braver; qu'elle s'en vengeroit, & qu'elle se réservoit de le faire quand elle le pourroit à son avantage, & de s'y prendre alors plus légalement que dans la derniere guerre; car elle déclaroit en avoir le droit, la volonté, le pouvoir, & en demandoit les moyens.

Le fléau de la guerre actuelle ainsi proclamée, a été restreint & retardé, autant qu'il a été possible, par un Monarque dont les vues pacifiques & désintéressées ne réclament *des marques de votre ancien attachement que pour votre bonheur.* Contraint de repousser la force par la force, & des hostilités multipliées par des représailles qu'il a enfin ordonnées, si la nécessité porte ses armes ou celles de ses Alliés dans un Pays qui lui est toujours CHER, vous n'aurez point à craindre les embrâsemens ni les dévastations; & si la reconnoissance, si la vue d'un pavillon toujours

1418

révéré par ceux qui l'ont ſuivi, rappelle ſous les drapeaux de la France ou des Etats-Unis des Indiens qui nous aimoient & qui étoient comblés des préſens de celui qu'ils appelloient leur Pere ; jamais, non jamais ils n'employeront contre vous leurs trop cruelles coutumes de faire la guerre ; ils y renonceront, ou ceſſeront d'être nos amis.

Ce ne ſera point par des menaces faites à nos Compatriotes que nous tâcherons d'éviter de les combattre ; ce ne ſera point non plus par des injures proférées contre une grande & brave Nation que nous ſavons reſpecter, & que nous eſpérons de vaincre, que cette déclaration ſera affoiblie.

Je ne dirai point, en qualité de Gentilhomme Français, à ceux d'entre vous qui le ſont comme moi, qu'il n'eſt qu'une auguſte Maiſon dans l'Univers ſous laquelle le Français puiſſe être heureux & ſervir avec délices, parce que ſon Chef, & ceux qui lui tiennent le plus près par les liens du ſang, ſe ſont plu depuis une longue ſuite de Monarques, dans tous les tems, & ſe plaiſent plus que jamais aujourd'hui à porter ce même titre qu'Henri IV regardoit comme le premier des ſiens. Je ne ferai point regretter ces marques, ces décorations, ces qualifications, tréſors précieux à une façon de penſer commune à nous tous, & actuellement fermés pour notre malheur commun, pour des Français-Américains qui ſavoient ſi bien s'en rendre dignes : leur zèle, j'oſe l'eſpérer & le promettre, les fera répandre bientôt ſur eux ; ils les mériteront, LORSQU'ILS OSERONT DEVENIR LES AMIS DE NOS ALLIÉS.

Je ne demanderai point aux Compagnons de M. le Marquis de Lévi, *à ceux qui ont partagé ſa gloire, admiré ſes talens, ſon tact militaire, qui ont chéri ſa cordialité & ſa franchiſe*, caractere principal de notre Nobleſſe, s'il eſt d'autres noms chez d'autres Peuples auprès deſquels ils aiment mieux voir placer les leurs. *Les Canadiens qui ont vu tomber, pour leur défenſe, le brave Marquis de* Montcalm, *pourroient-ils être les ennemis de ſes neveux, combattre contre leurs anciens Chefs, & s'armer contre leurs parens ? A leurs noms ſeuls, les armes leur tomberoient des mains.*

Je n'obſerverai point aux Miniſtres des Autels que leurs efforts évangéliques auront beſoin d'une protection particuliere de la Providence, pour que l'exemple ne diminue point la croyance, pour que l'intérêt temporel ne l'emporte pas, pour que les ménagemens politiques des Souverains que la force leur a donnés, ne s'affoibliſſent point, à proportion de ce qu'ils auront moins à craindre ; qu'il eſt néceſſaire pour la Religion que ceux qui la prêchent forment un Corps dans l'Etat, & qu'il n'y auroit point de corps plus conſidéré, ni qui eût plus de pouvoir de faire le bien, que celui des Prêtres du Canada prenant part au Gouvernement, parce que leur conduite reſpectable leur a mérité la confiance du Peuple.

Je ne ferai point remarquer à ce Peuple, à tous mes Compatriotes en général, qu'une vaſte Monarchie ayant la même Religion, les mêmes mœurs, la même langue, où l'on trouve des parens, des anciens amis & des freres, eſt une ſource intariſſable de richeſſes de commerce, plus facile à acquérir par une réunion avec

des Voiſins puiſſans, & plus sûre qu'avec des Etrangers d'un autre hémiſphère, chez qui tout eſt diſſemblable, qui, tôt ou tard, Souverains jaloux & deſpotes, les traiteroient comme des vaincus, & plus mal ſans doute que leurs ci-devant Compatriotes qui les avoient fait vaincre. Je ne ferai point ſentir à tout un Peuple, car tout un Peuple, quand il acquiert le droit de penſer & d'agir, connoît ſon intérêt, *que ſe lier avec les Etats-Unis, c'eſt s'aſſurer ſon bonheur ; mais je déclarerai, comme je le déclare formellement* AU NOM DE SA MAJESTÉ, *qui m'y a autoriſé & qui m'a ordonné de le faire, que tous ſes anciens Sujets de l'Amérique ſeptentrionale qui ne reconnoîtront plus la ſuprématie de l'Angleterre,* PEUVENT COMPTER SUR SA PROTECTION ET SUR SON APPUI.

Fait à bord du vaiſſeau le *Languedoc* de Sa Majeſté, en rade de Boſton, ce 28 Octobre 1778. (Signé à l'original imprimé.) ESTAING. Et plus bas, *Bigrel de Grandclos*, Secrétaire nommé par le Roi à la ſuite de l'Eſcadre commandée par M. le Comte d'*Eſtaing*.

A bord du *Languedoc*, de l'Imprimerie de *François Demault*, Imprimeur du Roi & de l'Eſcadre.

Collationné audit original, imprimé, reſté en notre Etude, par nous ſouſſigné. A Philadelphie, ce 7 Janvier 1785. Signé *Maurice des Devens de Glandons*, Notaire.

17.

MONSIEUR, il vous eſt, par le préſent, ordonné & enjoint d'arrêter & garder en sûreté, ſous votre garde, le ſieur *François Cazeau*, de Montréal, & le ſieur *Charles Hay*, de Québec, *ſuſpectés de haute trahiſon*, & de ne point ſouffrir qu'ils correſpondent enſemble, ni avec aucune autre perſonne hors de priſon, juſqu'à ce que d'autres ordres ſoient donnés en conſéquence, ou ſans une permiſſion particuliere à cet effet. Pour le tout, le préſent vous ſera un ordre & une autorité ſuffiſante. Donné ſous ma ſignature, à Québec, ce 10 Avril 1780. Par commandement de Son Excellence, ſigné *W. T. Cramahen.* A. *Mille Prenties*, Prévôt martial à Québec.

18.

Philadelphie, le 2 Septembre 1784.

NOUS ſouſſignés, étant, dans les années 1781 & partie de 1782, priſonniers de guerre de l'Armée des Etats-Unis en Canada, & ayant été la majeure partie de ce tems là dans la priſon militaire de Québec, certifions que le ſieur *François Cazeau* fut conduit priſonnier & renfermé dans ladite priſon militaire le 15 Avril 1780, dans une chambre haute, près de celle où nous fûmes enfermés nous-mêmes, & que nous avons reſté dans ladite priſon preſque toujours gardés à vue juſqu'au 23 Août 1782 ; que le ſieur *Cazeau* força ſa priſon & en ſortit avec quelques-uns des priſonniers qui s'y trouvoient alors renfermés avec lui, & s'échapperent tous dans les Etats-Unis. Le ſieur *Cazeau* étoit Habitant de Montréal. *Nous ſommes convaincus de*

ſes bontés envers les priſonniers des Etats-Unis qui étoient alors en captivité; comme nous ſommes auſſi certains qu'*il a fait ſouvent des dons en argent auxdits priſonniers;* & par le rapport public, *que M.* Cazeau *jouiſſoit d'une grande fortune dans Montréal, & étoit en état de tranſacter toute opération de commerce; & que malgré ſa captivité, il encourageoit très-ſouvent des perſonnes à porter toute ſorte d'intelligences en faveur des Etats-Unis, & qu'il a fréquemment offert de l'argent à tous ceux qui vouloient paſſer du Canada dans les Etats-Unis.* Il n'eſt pas à la vérité en notre pouvoir de mentionner quels ont pu être les avantages du ſieur *Cazeau* dans la ſituation d'alors; mais nous ſommes aſſurés qu'*il a donné toutes ſortes d'aide & aſſiſtance en ſon pouvoir pour le bien des Etats-Unis.*

Nous avons auſſi lu, dans les Avertiſſemens des Gazettes, les biens de M. *Cazeau* à vendre par vente publique, & avons entendu que c'étoit *en raiſon de ce que le ſieur* Cazeau *étoit priſonnier comme ennemi de la Grande-Bretagne.*

Donné ſous nos ſignatures de la date ci-deſſus. Signés *William Scudder*, Lieutenant dans le premier Régiment de New-Yorck; *Simon Smith*, Capitaine au Régiment du Colonel *Seth Warner.*

19.

LETTRE de M. Cugnet, *Secrétaire tenant les regiſtres en françois pour la Province de Québec* en Canada, *du* 21 *Septembre* 1780, *adreſſée à Madame* Cazeau.

MADAME, j'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17; vous ne devez point douter du véritable intérêt que je prends aux circonſtances malheureuſes où vous vous trouvez. Tout eſt contre vous, & je vois avec douleur que je ne puis y remédier, *quoique je ſache que la Loi eſt toute en votre faveur. Je gémis ſur l'aveuglement des Juges, qui ne veulent point la conſulter & la ſuivre.*

LETTRE du même à M. Cazeau *fils, datée à Québec du* 7 *Mars* 1785.

MONSIEUR, *quelque envie que nous puiſſions avoir, mon fils & moi, d'obliger Monſieur votre Pere, il nous eſt impoſſible de lui donner les certificats qu'il demande. . . .*

J'ai l'honneur d'être, &c. *F. Cugnet.*

20.

NOUS, Citoyens de la ville de Montréal, voiſins de M. *Cazeau*, Marchand, certifions & atteſtons à tous ceux qu'il appartiendra, que depuis le commencement de Juin 1776, juſqu'au moment de ſon empriſonnement, les Officiers & Soldats, du conſentement des Commiſſaires de Police, logerent, *par quantité*, dans la maiſon du ſieur *Cazeau; de plus, s'emparerent de force de ſes écuries, & briſerent les portes, lâcherent les chevaux dehors à l'abandon, repouſſerent vivement Madame* Cazeau, *qui en tomba malade dangereuſement.* Quelque tems après l'empriſonnement de ſon mari, leur maiſon de ville, maiſons & biens de la campagne, & moulins, furent

vendus, *la famille jettée dans la rue, n'ayant que depuis six heures du soir jusqu'à six heures du matin pour déloger;* nous laissons à l'humanité à juger des malheurs & des souffrances de cette infortunée famille pendant cette derniere guerre de l'Amérique: en témoin de quoi nous avons signé. A Montréal, le 21 Août 1783. Signés *Antoine Lacombe*, *Landriaux*, *James Blake*, *Antoine Desforges.*

21.

Je soussigné, certifie à tous qu'il appartiendra, que le trentieme jour de Décembre 1780, les biens-fonds de M. *François Cazeau* étant en vente par le Shérif de cette Ville, voyant que *son épouse & famille étoient hors de tout asyle*, je me suis rendu adjudicataire de la terre & maison *de la Chine*, pour la loger avec sa famille, *seule ressource qu'elle a eue depuis cette époque.* Montréal, ce 23 Août 1783. Signé *Bouthillier.*

22.

EXTRAITS de Lettres de M. Rey, *Aide-de-Camp, à M.* Cazeau.

Monsieur, ne pouvant vous témoigner ma reconnoissance autrement que par mes remercimens, je vous prie de les accepter, comme la seule chose qui soit actuellement en mon pouvoir. *J'envoie l'homme en question dans vingt-quatre heures.* Je suis aussi sûr de lui comme de moi-même. Il n'est porteur de rien qui puisse me charger. Il est venu avec moi du Détroit *incognito.* Je ferai de vos conseils l'usage qu'ils méritent. . . .

. . . . . Vos offres généreuses ne me laissent aucune maniere de m'exprimer pour vous en témoigner ma reconnoissance. . . . . . *Je suis entierement prêt à suivre tous vos conseils sur la maniere de m'échapper de cette Province; je vous prie instamment d'en presser le moment.*

Si vous avez quelque personne de confiance avec qui je puisse conférer toutes les nuits après dix heures, je pourrai aller à un rendez-vous. Si j'avois le bonheur de me rendre heureusement, j'ose espérer qu'en représentant l'absolue nécessité d'une expédition cette année, & avec le secours de Dieu & le vôtre, je parviendrai à mon but. . . .

J'apprends avec déplaisir que notre entrevue est de difficile exécution; si elle se trouve impossible, je vous prie de *m'en procurer une avec mes prochains Compagnons de voyage, afin que de concert avec vous & eux*, je puisse prendre les mesures les plus prudentes. Je n'ai point vu votre ami D. R. depuis le jour indiqué pour notre rencontre. . . .

. . . . . Je me suis trouvé au rendez-vous, où j'ai *eu le plaisir de conférer avec nos amis.* . . . J'attends avec empressement vos conseils. . . .

. . . . . Je viens d'apprendre que notre correspondance alloit être interrompue par l'absence du porteur; ainsi, Monsieur, *je vous prie de me faire part de tout ce qui pourroit être ou devenir utile & avantageux à notre* Patrie. . . .

. . . . . Je vous fais mes adieux; je pars; *j'ai reçu l'argent.* . . . J'espere que j'arri-

verai assez tôt pour *arrêter les ravages que l'on est prêt à faire sur la frontiere.* *On dit que ce parti est conduit par le Général* M.cclenn...

...... Avec le soin & la vigilance *de nos amis*, je me trouve actuellement sans danger, & j'espere, cher ami, être bientôt en état d'être utile à ma Patrie. ...

23.

Du 6 Février 1783.

Le Comité à qui on avoit renvoyé le Mémoire du sieur *Cazeau*, rapporte :

Qu'il paroît, par les représentations du sieur *Cazeau*, qu'il *possédoit des biens considérables dans le Canada ; qu'il prit de bonne heure* un parti décidé en faveur de la révolution Américaine ; *qu'il a rendu des services à notre Armée dans ce pays*, par des supplémens de provisions & *autrement* qui lui ont tourné en pure perte ; qu'il a de plus *tâché de rendre de plus grands services*, quoique sans succès ; *que sa conduite & ses principes lui attirerent le ressentiment du Gouvernement Anglois, qui produisit la sequestration de tout son bien, l'emprisonnement de sa personne & de son fils, & d'autres outrages* ; qu'il s'est échappé de sa prison ; & qu'*après avoir lutté contre plusieurs dangers & fatigues*, il est arrivé parmi nous, destitué de tout, pour s'abandonner à la justice & à la générosité du *Congrès.*

Qu'il paroît, par d'*autres témoignages respectables*, que le sieur *Cazeau* étoit *un homme d'influence & de propriété dans le Canada, & qu'il a été ruiné par son attachement à la cause Américaine.*

Le Comité cependant est entierement d'opinion que, comme il est impossible à présent de juger des circonstances accidentelles du sieur *Cazeau*, ou de *toute l'étendue de ses services & sacrifices*, le *Congrès* ne doit point *prendre en considération sa cause en général* ; mais que la politique & la justice exigent, autant que la situation des affaires publiques puisse le permettre, quelque soulagement à sa détresse ; ils sont donc conséquemment d'avis qu'il soit ordonné à l'Intendant des finances de lui avancer mille piastres à compte.

6 Février 1783. Le rapport ci-dessus a été renvoyé à l'Intendant des finances pour en prendre ordre. Signé *Geo. Bond*, Député-Secrétaire.

24.

PAR LES ÉTATS-UNIS ASSEMBLÉS EN CONGRÈS, du 18 *Mars* 1784, *imprimé dans la Gazette d'Annapolis en Maryland le* 13 *Mai* 1784.

Sur le rapport du Comité, à qui on avoit renvoyé un Mémoire du sieur *François Cazeau* :

Arrêté, que comme la déprédation du papier-monnoie mentionné dans le Mémoire du sieur *Cazeau*, n'est point émanée d'un acte volontaire du *Congrès*, mais que ç'a été un mal auquel nous avons été forcés par nos besoins, lequel a été préjudi-

ciable

ciable à nos Sujets aussi bien qu'aux Etrangers; & comme aucune compensation n'a été faite aux premiers pour les pertes qu'ils ont souffertes, les Etats-Unis ne peuvent avec justice distinguer entre eux aucune classe ou description d'hommes.

Arrêté, que toutes les munitions ou provisions que le sieur *Cazeau* a achetées & recueillies pour l'usage de l'Armée Américaine, par engagement de l'Officier commandant le détachement, ou autre personne duement autorisée par lui pour cet effet, soit qu'elles soient parvenues au détachement ou non, si, ainsi achetées & recueillies, elles ont été détruites, & lui ont en conséquence préjudicié, les *Etats-Unis sont en honneur & justice étroitement obligés de bonifier les pertes qu'il a souffertes par-là*, pourvu qu'il ne paroisse pas dans la liquidation de ses comptes que lesdites munitions & provisions devoient être à ses risques jusqu'à leur livraison.

Arrêté, que *tout ce que le sieur Cazeau a avancé à des Exprès pour donner des intelligences nécessaires à nos Généraux lui soit remboursé.*

Arrêté, que la vente de ses marchandises aux Habitans de sa Province, pour avancer nos intérêts, à des conditions moins dispendieuses qu'il ne pouvoit obtenir autrement, a été un acte de bienveillance qui n'étoit point autorisé par nous, & ne peut par conséquent lui donner aucun droit de rétribution.

Arrêté, qu'un intérêt de six pour cent par an, depuis le premier jour de Mai 1777, sera passé au sieur *Cazeau* sur les avances susdites & sur le montant des articles ainsi achetés & recueillis.

Arrêté, que le Sur-Intendant des Finances avancera au sieur *Cazeau* la somme de cinq mille piastres à compte; & ordonné que son compte soit terminé, & que des certificats lui soient délivrés pour le solde de cet objet à d'aussi promptes & convenables époques que les finances des Etats-Unis pourront le permettre.

Arrêté, qu'en réglant les comptes du sieur *Cazeau*, *son propre témoignage sous serment soit admis au support de telle autre évidence que les circonstances du cas peuvent admettre.* Signé *Cha. Thomson*, Secrétaire.

25.

A son Excellence M. le Président du Congrès des Etats-Unis de l'Amérique.

Réponse aux observations que le sieur MORRIS a faites contre mon compte courant avec les Etats-Unis.

MONSIEUR, quelqu'irrégularité qu'il y eût, selon le sieur *Morris*, à acheter du froment pour l'Armée Américaine, après qu'elle eut quitté le Canada, la chose n'en a pas moins été démontrée vraie tant par mon Mémoire que par les piéces justificatives que j'ai eu l'honneur de vous présenter; & si les Américains eussent voulu entreprendre d'y rentrer, comme ils l'avoient promis, ils n'y eussent point trouvé d'autre difficulté que celle que le Général *Gates* a éprouvée en faisant l'Armée du Général *Burgoyne* prisonniere de guerre, toute invincible & formidable qu'elle avoit parue.

Le Mémoire que j'ai eu l'honneur de préſenter au *Congrès*, l'a démontré plus d'une fois & d'une maniere à ne pas laiſſer le moindre doute de cette vérité.

Quant à la ſinguliere objection que le ſieur *Morris* me fait de n'être point muni d'aucun ordre des Généraux Américains, ne pourrois je pas lui demander s'il croit que le Général *Arnold* ſe fût engagé pardevant Notaire à livrer au Général *Clinton* le fort de *Weſt-Point;* & ſi malheureuſement j'avois eu aucun écrit qui eût prouvé mes connexions avec les Américains lors de mon empriſonnement comme Criminel d'Etat, peut-on imaginer que le Gouvernement Anglois m'eût traité avec moins de rigueur que l'Amérique a traité le Major *André*? Il eſt aiſé d'appercevoir que le ſieur *Morris* n'a pas l'art de penſer, & il eſt plus qu'étonnant que ſa ſagacité ne lui ait point fait voir que l'honorable *Congrès* n'a exigé de moi d'autres preuves que celles que la circonſtance des cas pouvoit admettre ; & j'oſe dire que ces preuves ont été données, même au deſſus de ce qu'on pouvoit eſpérer ; l'honorable *Congrès* en a paru convaincu dans ſes deux Réſolutions.

Si le ſieur *Morris* les eût lu avec attention, ainſi que mon Mémoire & les piéces juſtificatives, il ſe ſeroit épargné non ſeulement une injuſtice criante qu'il commet envers moi, mais même des opinions erronées qui ne pourroient lui faire honneur; ce qu'il juſtifie aſſez lorſqu'il dit dans ſon troiſiéme Paragraphe, qu'il me croit trop prudent pour avoir expoſé tant de biens de cette maniere ; aſſertion inſultante, que ſeul de tous les Américains, le ſieur *Morris* eſt capable de faire à un des plus riches Négocians du *Canada*, qui s'eſt ſacrifié pour l'Amérique. D'ailleurs à combien de milliers de Citoyens l'Amérique & l'Angleterre ne pourroient-elles pas faire cette objection, ſi les deux Nations vouloient oublier les ſervices que de ſimples particuliers leur ont rendus? & ſi au moment de la Paix, la Virginie & la Caroline du Sud euſſent reſté aux Anglois, que ſeroient devenus les biens du Général *Washington* & du Préſident *Laurent*; & combien d'hommes illuſtres n'y a-t-il pas eu dans cette Guerre qui ont non-ſeulement ſacrifié leurs biens, mais même leurs vies, pour le ſalut de l'Amérique ! Voilà cependant ce que le ſieur *Morris* ne peut pas comprendre. « Etant, dit le ſieur *Morris*, protégé par le Général *Burgoyne*, comment pouvois-je eſpérer de délivrer mes cargaiſons à l'Armée Américaine « ?

Je répondrai au ſieur *Morris*, que mon nom n'a point paru dans cette expédition, elle étoit entiérement ſous le nom du ſieur *Robert Kieth*, précaution que je n'aurois pas été obligé de prendre ſi les denrées euſſent été deſtinées pour les Anglois. Auſſi le ſieur *Morris* s'eſt-il trompé.

On voit clairement que le ſieur *Morris* veut inſinuer que leſdites cargaiſons n'étoient pas deſtinées pour l'Armée Américaine, quoiqu'il diſe bien lui-même dans ſes objections, qu'à l'approche d'un poſte Américain, étant rencontrées par un parti Américain, ceux-ci s'en emparèrent, & les cargaiſons furent déclarées de bonne priſe. Pourrai-je demander au ſieur *Morris*, où eſt ce qu'il croit qu'alloient ces denrées, puiſqu'elles avaient déjà dépaſſé tous les poſtes Anglois, lorſque le Major *Brown* s'en empara? Eſt-il poſſible qu'un homme de bonne foi puiſſe ſe perſuader

1425

que des marchandiſes déjà parties des limites de l'ennemi, allaſſent ailleurs que chez les Américains ?

Si ce point, au ſoutien de tant de preuves non moins évidentes, eſt inconteſtable, pourra-t-on ſuppoſer que j'euſſe fait cette expédition ſans un agrément verbal avec *Arnold* ? car j'ai fait aſſez ſentir que je ne pouvois pas en avoir d'une autre nature. Mais pourquoi le ſieur *Morris* n'a-t-il pas au moins fait connoître à Votre Excellence que le Major *Brown* fit faire feu ſur les bateaux, malgré qu'il vît bien qu'ils étoient échoués & partie des proviſions déchargées? Cette poſition, jointe à la précaution que j'avois priſe de faire l'expédition ſous le nom de *Robert Kieth*, doit prouver à tout eſprit juſte qu'elle ne pouvoit être en aucune maniere deſtinée pour l'Armée Angloiſe, qui en étoit alors à plus de quarante milles pour le moins; & quant à la fuite que prirent ceux qui la conduiſoient, elle étoit aſſez naturelle, après avoir vu un de leurs compagnons tué.

Que Votre Excellence me permette d'examiner pour concluſion toute l'irrégularité qu'il y avoit à déclarer de bonne priſe leſdits bateaux: je ſuis Canadien; comme tel, a-t-on pu prendre ma propriété, après les lettres du *Congrès* & du Général *Washington* qui engageoient les Canadiens à ſe joindre à l'Amérique? Je reſpecte trop le *Congrès* & le Général *Washington*, pour ſeulement oſer en concevoir l'idée. Le dernier retranchement de mes Adverſaires ſera donc de me conſidérer comme ennemi de l'Amérique. Le *Congrès* a en main les preuves authentiques du contraire, & ce ſeroit à ſon Tribunal que j'oſerois en appeller d'une imputation auſſi atroce. Que Votre Excellence me permette d'obſerver encore, que le Major *Brown* lui-même, ſans que je prétende lui prêter aucune mauvaiſe intention, étoit intéreſſé à faire déclarer leſdits bateaux de bonne priſe, puiſqu'il devoit en retirer tout l'avantage; mais de ce que les proviſions ont été payées à celui qui n'y avoit pas la moindre prétention, doit-on en conclure que le véritable Créancier doive être fruſtré de ſa juſte demande?

Mon reſpect pour les deux Réſolutions que l'honorable *Congrès* a paſſées en ma faveur, m'empêchent d'inſiſter davantage à répondre aux objections vagues du ſieur *Morris*, d'autant mieux que le *Congrès* n'a rendu juſtice à ma cauſe qu'après quatorze mois de réflexions: mon Mémoire & ſes preuves ont ſans doute, pendant ce laps de tems, été ſcrupuleuſement examinées, elles ont dû être aſſez convaincantes, puiſqu'elles ont été admiſes par un des plus juſtes & des plus auguſtes Tribunaux.

Mes preuves ont été jugées bonnes, parce que c'étoient les ſeules que je puſſe donner dans les circonſtances où je me ſuis trouvé vis-à-vis des Officiers Commandans les troupes Américaines. La ſeule preuve poſſible eſt une preuve ſuffiſante. Ce principe eſt certain: le *Congrès* a peſé dans ſa ſageſſe la nature des circonſtances, la poſſibilité des preuves, mon caractère & mon exiſtence en Canada. *Le Congrès a entendu les témoignages les plus reſpectables ſur tous ces différents points ſoumis à ſa déciſion*, ET M'A DÉFÉRÉ LE SERMENT *comme un moyen de fortifier mes preuves. J'ai fait mon affirmation après les témoignages les plus reſpectables entendus en Congrès.*

1426

Quelles preuves, quelle affirmation contraire le ſieur *Morris* peut-il m'oppoſer ? Le *Congrès*, par une Réſolution du 6 Février 1783, reconnoît que j'ai été ruiné par mon attachement pour la liberté Américaine ; & M. *Morris* m'objecte qu'il ne voit pas que j'aie donné aucune marque de ce zèle pour les Etats-Unis ! M. *Morris* n'eſt pas auſſi clair-voyant ſans doute que les hommes reſpectables qui par leurs dépoſitions faites en *Congrès*, l'ont déterminé à admettre mes preuves & mon ſerment, contre leſquelles le ſieur *Morris* n'a pas même le droit de s'élever.

C'eſt donc aux pieds du Tribunal auguſte où Votre Excellence préſide, que j'oſe reclamer une prompte juſtice du retard que le ſieur *Morris* m'a fait éprouver. C'eſt de Votre Excellence que j'attends les moyens de pouvoir appeller ma femme & mes enfans au milieu d'un Peuple libre pour lequel j'ai ſacrifié ma fortune & expoſé ma vie. Signé *François Cazeau*. Newyork ce 12 Janvier 1785.

26.

PAR LES ÉTATS-UNIS ASSEMBLÉS EN CONGRÈS.

Du 7 Juin 1785.

SUR le rapport du Comité à qui on avoit renvoyé pluſieurs demandes des Canadiens réfugiés :

Arrêté, que le Commiſſionnaire appointé pour arrêter les comptes de l'Etat de *Newyork* avec les Etats-Unis, ſoit autoriſé & dirigé pour examiner les comptes de ceux des Canadiens réfugiés qui ont fourni des ſecours, de telle nature que ce puiſſe être, aux Armées de ces Etats, & d'en faire le rapport au *Congrès*.

Que ledit Commiſſionnaire faſſe publier le ſuſdit arrêté en *Canada* & dans ceux des Etats de l'Union qu'il croira néceſſaire, afin que les ſuſdits Canadiens réfugiés en ſoient informés. Signé *Char. Thomſon*, Secrétaire.

27.

Copie du Compte du premier Novembre 1783, remis en Congrès.

DOIVENT les Etats-Unis de l'Amérique en compte courant avec *François Cazeau*, de Montréal : ſavoir,

	Piaſtres.	
1777, *Mars*. Pour 8000 minots de froment acheté à une piaſtre le minot, comme il paroît par les certificats numérotés . . .	8000	
Frais & commiſſion.	2633	30
Mai. Pour trois bateaux chargés en vins, eau-de-vie, fromage, thé, ſouliers, chapeaux, & y compris l'achat des bateaux, comme il paroît par les certificats.	4000	
Frais & commiſſion.	1401	45
1778, *Août*. Pour louage d'un Sauvage nommé *Jean-Baptiſte*, envoyé au Général *Schuyler*, le même Exprès ayant été envoyé par le Général		

à l'honorable Congrès.		72	
1779, *Juillet*. Pour louage d'un Sauvage Annoyote envoyé exprès au Général *Schuyler* qui le renvoya à l'honorable Congrès.		58	
1780, *Février*. Compté au sieur *Kenay* & à son Guide nommé Frudelle.		74	60
Octobre. Pour un Exprès envoyé par le sieur *Rey*.	48		
Pour autant au sieur *Rey*, à son départ.	16	72	
Payé à son Guide.	8		
		16314	45
Intérêts pour six ans & demi, à six pour cent. . .		6357	25
Piastres, *Gourdes*, *total*. . . .		22,671	70
1783, *Février*. En espèces reçues à compte sur l'ordre de l'honorable Congrès. . . .	1000		
Pour intérêts du 6 Février au 6 Novembre.	45	1071	8
Par erreur sur le calcul des intérêts aux sommes avancées aux Exprès.	26 8		
Balance, dû à *François Cazeau*, piastres, gourdes. . .		21,600	62
		22671	70

Affirmation du sieur Cazeau, *du 27 Juillet 1785*.

Moi, *François Cazeau*, jure solemnellement que dans l'année 1776, je fis une convention verbale avec le Général *Arnold*, commandant les troupes Américaines en *Canada*, pour fournir auxdites troupes certains articles de provisions & munitions, pour lesquels il devoit m'être accordé les prix courans d'alors dans ladite Province, ensemble tous les frais qui en résulteroient, en recueillant dans des dépôts convenables, & en envoyant lesdits articles à l'Armée. De plus, une commission de cinq pour cent sur la somme totale. Le Général *Arnold* en même-tems convint de me dédommager de toutes les pertes inévitables ou captures, d'après que les provisions seroient recueillies, jusqu'à leur livraison. Que conformément à ladite convention, une quantité fut recueillie par mes directions, dont le froment mentionné dans le premier article du compte ci-dessus, fut entièrement détruit & perdu. Que les provisions du second article ayant été de la même maniere procurées & expédiées, ont été pillées & entièrement détruites avec les bateaux, & que les prix portés au présent compte ne sont point au-dessus des prix courans du tems & de la place; ni les frais portés au-dessus de ce qu'ils étoient dans le tems. Je déclare de plus que le compte passé conformément à la convention, est juste, sans fraude envers les Etats-Unis, & que je n'ai reçu ni payement ni autre compensation que ce qui est porté au crédit du présent compte. Signé *François Cazeau*. A *Albany* le vingt-septieme jour de Juillet 1785. Signé *William Barber*, Commissionnaire pour les comptes de l'Etat de *Newyork*.

28.

Vérification du compte ci-dessus faite par M. William Barber, *Commissionnaire appointé par une résolution du* Congrès *du* 27 *Juin* 1785.

Albany le 27 *Juillet* 1785.

Monsieur, les Etats-Unis en *Congrès*, par leur arrêté du 27 Juin dernier, ayant eu pour agréable de me donner le pouvoir d'examiner les comptes de ceux des Canadiens réfugiés qui ont fourni les Armées de ces Etats avec aucune espèce de provisions, & d'en faire le rapport au *Congrès*, j'ai examiné la prétention du sieur *François Cazeau*, & j'ai l'honneur, par la voie de Votre Excellence, de rapporter que comme le *Congrès* dans son arrêté du 18 Mars 1784, eut pour agréable d'ordonner que le propre témoignage du sieur *Cazeau*, sous serment, fût admis en support de toute autre évidence que la circonstance de son cas requéroit; je l'ai en conséquence pris (tel qu'il est annexé au présent,) par lequel il paroît que par la convention entre le sieur *Cazeau* & le Général *Arnold*, toutes les provisions & munitions fournies en raison de ladite convention, devoient être aux risques des Etats-Unis jusqu'à la livraison; & par ses autres témoignages concurrens, la quantité portée dans son compte a été, *bona fide*, procurée dans l'intention de secourir notre Armée, & que lesdites provisions & munitions ont été inévitablement perdues & détruites avant d'être demandées ou parvenues à nos troupes. Il paroît aussi, ensemble par le témoignage du sieur *Cazeau*, & un apperçu comparé du prix du froment dans ces Etats, que les prix portés ne sont point au-dessus des prix courans dans le tems; en conséquence, conformément au dernier acte du *Congrès* ci-dessus mentionné, lequel ordonne le principe sur lequel le présent compte doit être réglé; il paroît clairement, & je suis entièrement d'opinion, que les prix portés pour le froment, les trois bateaux, les provisions & avances pour gagner des intelligences, sont justes. Que les Etats Unis doivent au sieur *François Cazeau* la somme de huit mille piastres au premier article de son compte; & au second, quatre mille piastres; & que les Etats-Unis doivent aussi au sieur *François Cazeau*, pour avances faites en différens tems pour procurer des intelligences, la somme de deux cent soixante & seize piastres, & soixante-quatre vingt-dixiemes de piastres pour des avances faites pour le service des troupes des Etats-Unis. Pour ce qui est des articles portés pour les frais, pour procurer lesdites provisions & la commission d'achat, quoiqu'il paroisse par le témoignage du sieur *François Cazeau* que ces allocations devoient lui être faites, néanmoins je présume qu'un acte particulier du *Congrès* est nécessaire pour confirmer cette partie de la convention avant de rapporter aucune somme en sa faveur pour cet article. Je suis en même tems d'opinion que la commission ordinaire doit être au moins allouée au sieur *Cazeau* sur le montant de ses achats, ensemble avec une compensation pour les frais extraordinaires qu'il a pu faire en procurant & expédiant ces provisions, aussi bien que les dépenses qu'il a faites en sollicitant les réglemens de son compte.

Je ſuis, Monſieur, de Votre Excellence le très-obéiſſant Serviteur. Signé *William Barber*, Commiſſionnaire pour les comptes de l'Etat de *New-York*.

A Son Excellence le Préſident du *Congrès*. Signé pour vraie copie *Rich. Asbridge*.

29.

Aux Honorables Délégués des Etats-Unis aſſemblés en Congrès. La Requête de François Cazeau, *ci-devant Négociant a Montréal.*

HUMBLEMENT repréſente que par l'arrêté de votre honorable Corps, du deux du courant, les prétentions du Suppliant, comme Canadien, ont été altérées pour la maniere du Réglement de ce qui avoit été ordonné par un Arrêt du 7 Juin 1785. Il prie donc humblement qu'il lui ſoit délivré des copies authentiques de ſon compte, & du rapport fait par M. *William Barber*, en date du 27 Juillet 1785, de même que le rapport fait par le Bureau du Tréſor; leſquelles piéces ſe trouvent à préſent dans la poſſeſſion de votre honorable *Congrès* : & le Suppliant, comme obligé par devoir néceſſaire de prier, &c. *Newyork* le 15 Février 1786. Pour véritable Traduction. Signé *Pierre Laborde*.

Nota. Le ſieur *Cazeau* n'a pu obtenir les piéces ci-deſſus: il fut envoyé aux Officiers de la Tréſorerie, qui les lui ont refuſées.

30.

SUIVANT l'état remis au Congrès par le ſieur *Cazeau*, il étoit dû à ce dernier,

Par obligations.	137,362
Par Lettres de Changes.	29,094
Par Billets.	619,290
Par comptes.	86,334
Maiſons, fermes & Moulins *évalués*.	818,000
	1,060,090

Etat des Titres des propriétés non évaluées, *que le ſieur* Cazeau *a remis en dépôt entre les mains de* M. Faugere : *ſavoir* ;

1°. UNE copie d'un Brevet de ratification de Sa Majeſté Très-Chrétienne, en faveur du ſieur *Le'ert de Chenneville*, pour une conceſſion d'une Seigneurie *de cinq lieues & demie de front ſur une lieue & demie de profondeur*, en front joignant le Saut S. Louis & Château Gay, au Nord-Eſt la Prairie de la Madelaine, & en date du premier Septembre 1734, enregiſtré par le Greffier, *Folio* 81, le ſeptieme Décembre 1763, & reçu dans l'Office de Québec, page 120. Signé *Guolt Frap.*

Plus, un Contrat de conceſſion du ſieur *René Cartier*, en faveur du ſieur *Simonet*, en date du 15 Septembre 1768, d'un franc fief *d'une lieue de front, ſur une lieue & demie de profondeur*, relevant de la Seigneurie nommée la Salle, enregiſtré Lettre D, page 337. Sign. *Geo. Alſopp.*

Plus, un Contrat de donation par ſieur *François Simonet*, au ſieur *François Cazeau*, pour le Fief ci-deſſus mentionné, & *en outre une Terre de douze arpens de*

front sur toute la profondeur de ladite Seigneurie, en date du 28 Octobre 1774. Signé *Jean Delisle* & *Sanguinet*, Notaires Royaux: & plus bas un reçu de la foi & hommage, & quittance de douze sols par an d'arrérages dus sur la terre des douze arpens; le tout en date du 5 Novembre 1774. Signé *René Cartier*.

Plus, un Contrat de cession *du droit de bannalité sur deux lieues de front, sur une lieue & demie de profondeur de la Seigneurie de la Salle*, par sieur *René Cartier*, en faveur du sieur *François Cazeau*, du 3 Mars 1770. Signé *Meziere*, enregistré lettre E, page 417, le 2 Avril. Signé *Geo. Allsopp*.

Plus, un Contrat de vente par les sieurs *Bernardin*, *Saint-Germain*, *Joseph Sanguinet* & *Joseph Perinault*, au sieur *François Cazeau*, pour quatre cinquiemes d'une terre de trois arpens de front sur 20 & 24 arpens & demi de plus sur 20 de profondeur. Signé *Meziere*, Notaire Royal, du 22 Octobre 1771, avec le verbal des 21, 22 & 25 Septembre 1769. Signé *B. Perrot*, Arpenteur-Juré.

Plus, un Contrat de vente par *Jean-Baptiste Jarny*, dit *Ennichon*, au sieur *François Cazeau*, pour une terre de deux arpens de front, sur 20 de profondeur, en date du 19 Février 1771. Signé *Meziere*, Notaire Royal.

Plus, un Contrat de vente par *François Chauvin*, à *François Cazeau*, d'une terre, *de trois arpens de front, sur vingt-cinq de profondeur*, en date du 26 Avril 1777. Signé *Lalanne*, Notaire Royal.

Plus, un Contrat de concession par M. *Denoyant*, à Madame de *Croisille*, pour un *fief de trois arpens de front, sur quarante de profondeur*, sur la riviere Chantilly, du 5 Avril 1753. Signé *Antoine Fouché*, Notaire Royal.

Plus, un Procès-verbal à la réquisition du sieur *François Cazeau*, pour arpentage & mesurage de sa terre de la Chine, contenant huit arpens six perches de front sur vingt de profondeur, en date du 24 Mars 1768. Signé *Joseph Raymond*, & sieur *Delisle*, Arpenteurs-Jurés.

Plus, un permis du sieur *René Cartier*, Seigneur de la *Salle*, en faveur des héritiers *Rielle*, pour six arpens de terre de front sur trente de profondeur, situés au ruisseau de Faille, en montant à la Tortue, chargés de cinq sols de reconnoissance par arpent, en date du 13 Avril 1768. Signé *René Cartier*.

Je certifie avoir reçu de M. *François Cazeau*, Marchand ci-devant à Montréal, en dépôt entre mes mains, les titres originaux, conformément à l'état ci-dessus mentionné, que je promets lui remettre à son retour de France, ou à sa famille, suivant ses ordres, sans garantir de ma part aucun événement ou accident qui pourroit arriver. Ce 18 Août 1786, à Newyork. Signé *L. Faugere*. Témoin, *Jacob de la Montagne*.

Newyork, 18 Août 1786. Devant Nous est comparu personnellement le Docteur *Louis Faugere*, qui reconnoît avoir reçu en dépôt les écrits ci-dessus mentionnés de M. *François Cazeau*, & promet de les lui remettre ou à son ordre. Signé *H. P. Loth. Alderman*.

E786
C386r

